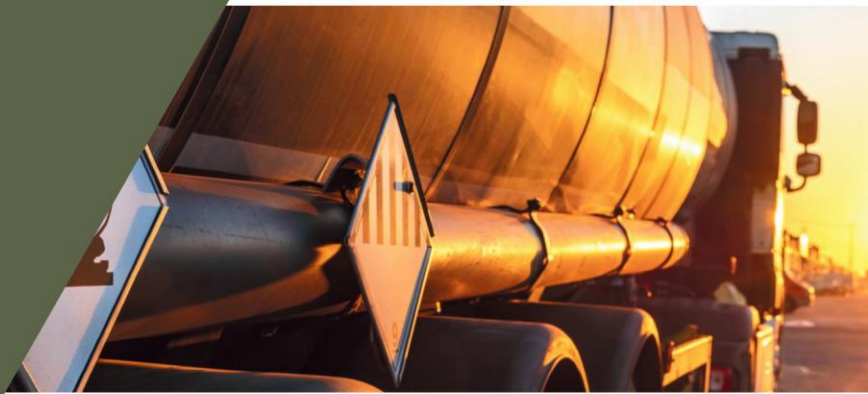


PCS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



LA ROCLETTE
Ville de Seine-et-Marne (77)

I. Préambule	4
1. Arrêté Municipal	4
2. Cadre juridique.....	6
3. Mise à jour	9
4. Le glossaire des abréviations	10
5. Modalité de déclenchement du plan	11
6. Présentation de la commune.....	12
II. L'activation du Plan Communal de Sauvegarde	13
1. La gestion	13
2. L'alerte	15
3. Les rôles des acteurs du P.C.C.....	19
III. Risque inondation	28
1. Description du risque	28
2. Identification.....	32
3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés.....	33
4. Mise en œuvre	34
IV. Risque incendie.....	37
1. Description du risque	37
1. Identification.....	39
2. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	40
3. Mise en œuvre	41
V. Risque retrait-gonflement des argiles	43
1. Description du risque	43
2. Identification.....	47
3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés.....	49
4. Mise en œuvre	50
VI. Risque industriel.....	52
1. Description du risque	52
2. Identification.....	53
3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés.....	55
4. Mise en œuvre	56
VII. Risque transport de matières dangereuses	58

1.	Description du risque	58
2.	Identification	60
3.	Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	62
4.	Mise en œuvre	63
VIII.	Risque sanitaire.....	65
1.	Description du risque	65
2.	Identification	67
3.	Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	69
4.	Mise en œuvre	70
IX.	Risque de la vie courante.....	72
1.	Description du risque	72
2.	Identification	73
3.	Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	75
4.	Mise en œuvre	76
X.	Annexes	78
1.	Annexe 1	78
2.	Annexe 2	81
3.	Annexe 3	82
4.	Annexe 4	83
5.	Annexe 5	84
6.	Annexe 6	85
7.	Annexe 7	86
8.	Annexe 8	87

1. Arrêté Municipal

République Française
Département de Seine-et-Marne

Ville de
La Rochette



Le maire de la ville de La Rochette

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-3 et L2542-4,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Vu la délibération 2025-06-05 du conseil municipal en date du jeudi 5 juin 2025 concernant l'approbation de la mise à jour du plan communal de sauvegarde

Considérant que la commune de La Rochette est exposée aux risques majeurs suivants : inondations, feux de forêt, retrait gonflement des argiles, risque industriel, transport de matières dangereuses, crises sanitaires, risques de la vie courante.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le document du Plan Communal de Sauvegarde.

ARRETE

- **Article 1^{er}** – Le plan communal de sauvegarde la commune de La Rochette est établi à compter du 29 mars 2010 et a été mis à jour le 25 mars 2019, ainsi que le 10 juin 2025. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- **Article 2** – Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **Article 3** – Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie, ainsi que sur le site internet officiel de la commune.
- **Article 4** – Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet de Seine-et-Marne.
- **Article 5** – Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

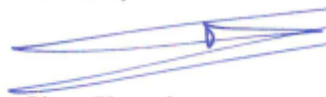
ARRETÉ N° 2025-ADM-084 du 10 juin 2025


Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20250627-2025-ADM-084-AR
Date de publication : 10/06/2025
Site de réception : préfecture77.fr

- **Article 6** – Le plan communal sera actualisé régulièrement.
- **Article 7** – Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.
- **Article 8** – Le présent arrêté sera tenu à disposition de tous requérants par les intervenants.
- **Article 9** – Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :
Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
Monsieur le directeur départemental des Services d’Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
Monsieur le directeur départementale de la sécurité publique,
Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à La Rochette, le 27 juin 2025

Le Maire,


Pierre Yvroud



La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d’un recours gracieux auprès de la ville de La Rochette étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l’article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l’étranger disposent d’un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal

2. Cadre juridique

République Française
Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20250610-2025-06-05-0E
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Ville de
La Rochette

2025-06-05
Domaine n°9-9.1
Autres domaines de compétence



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation Mercredi 4 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq. Le dix juin à dix-neuf heures trente. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre Yvroud, Maire.
Date d'affichage Mercredi 4 juin 2025	En exercice : 23 Etaient présents : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, Mme Geneviève Jeammet, M. Cyrille Ségla, Mme Ursula Poittevin de la Frégonnière, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, M. Didier Chosson, Mme Jamila Benziane
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents et représentés : 20 Absents : 3 Votants : 20	Absents avant donné pouvoir : *M. Patrick Picard donne pouvoir à M. Michel Pierson * Mme Marie-Catherine Bailly-Comte donne pouvoir à M. Pierre Yvroud *M. Bruno Faisy donne pouvoir à M. David Jesionka Absents excusés * M. Frédéric Montaillier * M. Fabrice Reicher Absente : *Mme Eloïse Gandel-Lemoine M. Bernard Watremez a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la mise à jour du plan communal de sauvegarde

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L22211-1, L2212-2 et L2212-4 relatifs au pouvoir de police du maire ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants ;

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération n°2019-03-17 concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de La Rochette, en date du 25 mars 2019 ;

VU la Loi « MATRAS » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application de 20 juin 2022 qui étendent les risques à prendre en considération et la révision du champ d'application des plans communaux de sauvegarde en intégrant des feux de forêts au même titre que les autres risques naturels et technologiques ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2018-01-24-001 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le courrier de rappel du préfet de Seine-et-Marne du 21 octobre 2024, demandant expressément à la commune de La Rochette d'adresser son plan communal de sauvegarde le plus rapidement possible conformément aux articles R.731-1 et R. 731-3 du Code de Sécurité Intérieure ;

VU l'avis favorable de la commission Sécurité Équipement Urbanisme et Transition Écologique du 2 juin 2025 ;

CONSIDERANT que pour transmettre une nouvelle version à la préfecture de Seine-et-Marne du plan communal de sauvegarde, celui-ci doit comporter une mise à jour ;

CONSIDERANT que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT l'obligation et la nécessité de mettre en place un plan communal de sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

CONSIDERANT les risques naturels, technologiques et sanitaires envisagés sur le territoire de la commune de La Rochette ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit être informé lorsque le plan communal de sauvegarde est mis à jour ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du plan communal de sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre, les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette
le 10 juin 2025



Le Secrétaire de séance,

Bernard Watremez



Le Maire,

Pierre Yvroud

3.Mise à jour

Pages modifiées	Object de la modification	Date

4. Le glossaire des abréviations

APMS	Arrêté Préfectoral de Mise sous surveillance
ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre Opérationnel Départemental
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHPAD	Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées et Dépendantes
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
NOVI	Nombreuses Victimes
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Plan de commandement Opérationnel
PCS	Plan communal de Sauvegarde
PNC	Plan National Canicule
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TMD	Transport de Matière Dangereuse

5.Modalité de déclenchement du plan

Le Plan Communal de sauvegarde est déclenché :

- par le Maire ou son représentant désigné dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

ORGANISATION DE L'ALERTE

La préfecture est immédiatement avisée du déclenchement de l'alerte.

Le Maire, après avoir constitué la Cellule de Crise Municipale fait vérifier par les sapeurs-pompiers locaux que le CODIS est destinataire du déclenchement de l'alerte.

Il avise également la Police Municipale, la Police Nationale et la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi que la population par les moyens de communication existants, en interne (haut-parleurs, cloches,) et, en externe (radio, système d'alerte téléphonique, par les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, applications : Panneau Pocket, FR-ALERT ...).

La réserve communale se met également en place, ainsi que les services techniques communaux, avec l'ensemble des moyens mis à leur disposition, afin d'apporter une aide aux administrés locaux, sur le terrain.

Mise en place des différentes structures d'accueil indispensables à la population sinistrée, au sein de la commune.

Le Maire, le cas échéant, pourra alors effectuer des demandes de réquisitions, concernant les soins médicaux, l'emprunt de matériels divers, les vivres (nourriture et eau), ainsi que de divers locaux publics ou privés...

ALERTE DES POPULATIONS

L'objectif de l'alerte est de prévenir les intervenants communaux et la population d'un phénomène dangereux et menaçant afin de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCS activé, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui alerte ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à diffuser les messages d'informations, à tout moment du jour et de la nuit.

Quand alerter ?

L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

Le Maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, scolaires, lieux publics, camping, etc.).

Comment alerter ? Diffusion d'un signal sonore / Diffusion d'un message d'alerte

Sirène du réseau National d'alerte pouvant être activée manuellement, Cloche(s).

Mégaphone à bord d'un véhicule, Klaxon continue d'un véhicule.

Téléphone.

Automate d'appel avec message(s) préenregistré(s) (en prévision).

Radio et porte-à-porte.

Panneaux à message variables.

Réseaux sociaux : Facebook, Instagram.

Site internet de la commune.

Applications : Panneau Pocket, FR-ALERT

6.Présentation de la commune

⇒ Nombre d'habitants permanents :

Population en 2022 : 3 919

Nombre de logements en 2022 : 1 947

Part des résidences principales en 2022 : 92,00%

Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2022 : 2,40 %

Part des logements vacants en 2022 : 5,60%

(au 1^{er} janvier 2022 – source :INSEE)

⇒ Lieux d'accueil d'enfants (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise) :

Sites	Adresse	Directeurs / Directrices	Nombre d'enfants	Recensement le
Multi accueil (crèche) « Les premiers pas »	29 rue Henri Matisse	Madame Christina Touscoz	40 places	01/01/2025
École maternelle Henri Matisse	31 rue Henri Matisse	Madame Florence Carré-Planche	147 élèves inscrits	01/01/2025
École élémentaire Alfred Sisley	34 rue Jean-François Millet	Madame Estelle Da Rocha	242 élèves inscrits	01/01/2025
Accueil de loisirs « L'escargot »	34 bis rue Troyon	Madame Karine Gournay	Max 96 enfants les mercredis (moyenne de 80/85 enfants) – max 80 enfants pendant les vacances scolaires (moyenne 60/75 enfants)	01/01/2025
Restaurant scolaire	34 bis rue Troyon	Madame Karine Gournay	310 / 325 enfants	01/01/2025
Lycée professionnel Benjamin Franklin	Rue de la forêt	Madame Myriam Eripret	650 élèves dont 60 internes	01/01/2025

Identification des risques :

La commune de La Rochette est concernée par différents risques :

- Risques d'inondation
- Risques de feux de forêt
- Risques de retrait-gonflement des argiles
- Risques lié au transport (routier, ferroviaire, fluvial)
- Risques liés à une pandémie
- Aléas vie courante (feux de bâtiments, mouvement de foule, colis suspect/attentat, pollution d'eau potable, coupure prolongé des énergies)

II. L'activation du Plan Communal de Sauvegarde

1. La gestion

Les missions de sauvegarde que la commune aura à mener en fonction des phases de l'événement de sécurité civile doivent être identifiées et organisées au sein du dispositif communal.

Les trois phases d'un événement de sécurité civile

Urgence			
Période	Durée	Actions	Intervenants
Immédiatement après l'événement, peut être précédée dans certains cas d'une période de vigilance	De quelques heures à quelques jours	Réflexes, alerter et informer, premiers secours, protection et assistance de la population	Services de secours, commune
Au-delà de l'urgence (Post-urgence)			
Période	Durée	Actions	Intervenants
Débuté dès que la phase d'urgence commence à décliner (retrait des services de secours)	De quelques jours à quelques semaines	De soutien et d'accompagnement de la population, mesures de remise en état	Commune, associations, assureurs
Retour à la normale			
Période	Durée	Actions	Intervenants
Débuté après la phase de post-urgence, peut se poursuivre jusqu'au premier anniversaire, voire au-delà.	De quelques mois à deux ou trois ans	Reconstruction et accompagnement	Commune, assureurs, services de l'Etat, du Conseil Départemental...

La direction et le commandement de secours

Dans le cadre des opérations de sécurité civile, deux responsabilités sont règlementairement définies et immuables :

- La Direction des Opérations de Secours (DOS) ;
- Le Commandement des Opérations de Secours (COS) ;

La fonction de DOS ne peut être assurée que par le Maire ou le Préfet et celle de COS par un officier d'un service de secours.

Selon l'article L742-1 du Code de la Sécurité Intérieure, « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L132-1 du présent code et des articles L2211-1 et L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L742-2 à L742-7. »

Dans le cas où le Maire joue le rôle de DOS

Directeur des Opérations de Secours (DOS)		Commandant des Opérations de Secours (COS)
Préfet	Maire – DOS	Officier service de secours
	Assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune	Assure le commandement des opérations de secours
	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuie sur le COS - Valide les actions proposées par le COS Assume sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...)	Propose des actions au DOS (pour validation)

Dans le cas où le Préfet joue le rôle de DOS

Directeur des Opérations de Secours (DOS)		Commandant des Opérations de Secours (COS)
Préfet	Maire – DOS	Officier service de secours
<ul style="list-style-type: none"> - Assure la direction des opérations de secours dans les cas suivants : - - si l'évènement dépasse les capacités de la commune ; - Lorsque le Maire fait appel au représentant de l'Etat ; - Lorsque le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui après une mise en demeure restée sans résultat ; - Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département ; - Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ; 	Assume toujours, sur le territoire de sa commune ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.	Assure le commandement des opérations de secours
<ul style="list-style-type: none"> - S'appuie sur le COS - Valide les actions proposées par le COS - S'appuie sur le Maire pour le volet sauvegarde des populations 		Propose des actions au DOS (pour validation)

2.L'alerte

01

ÉVÉNEMENT



02

INFORMATION
d'un événement
émanant



DES SYSTÈMES
DE VIGILANCE



DES AUTORITÉS



DES SERVICES OU D'UN TÉMOIN

03

ÉVALUATION
de la situation



MAIRE OU ÉLU D'ASTREINTE

LA SITUATION PEUT-ELLE
ENTRAÎNER DES RISQUES
POUR LA POPULATION ?

04

ACTIVATION
du PCS



NON

FIN



OUI

ACTIVATION DU PCS

ALERTE



de la population

de l'équipe communale
et des personnes
ressources



Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché :

- Par le Maire (ou par son représentant désigné) dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et ses conséquences potentielles. Il en informe alors l'autorité préfectorale ;
- A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

1. Diffusion de l'alerte au Poste de Commandement Communal (PCC)

Localisation du Poste de Commandement Communal :

Mairie de La Rochette
(salle du conseil municipal + salle des adjoint)
55, rue Rosa Bonheur – 77000 La Rochette
Téléphone : 01 64 83 55 55
Courriel : mairie@larochette77.fr

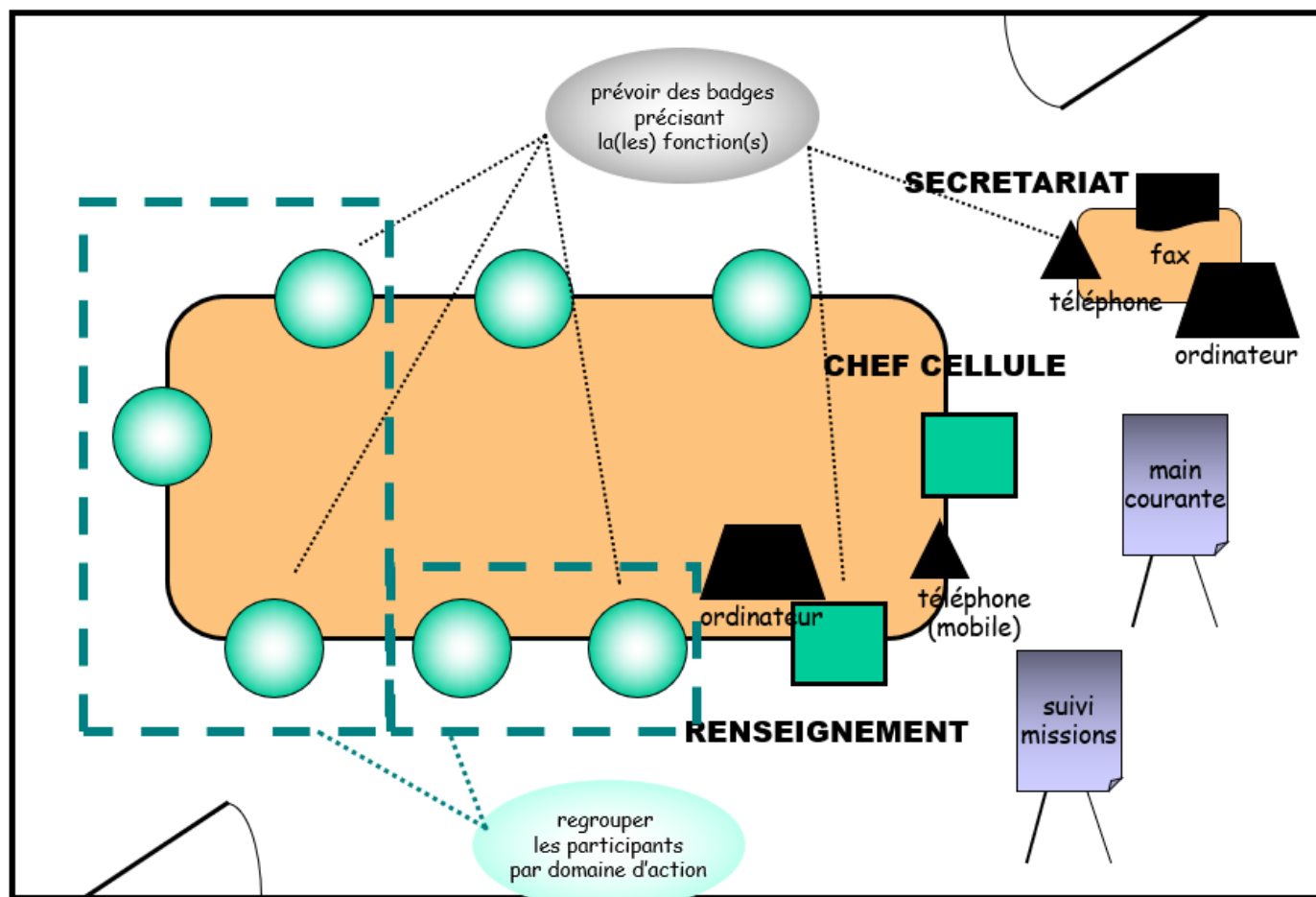
Composition du Poste de Commandement Communal :

Directeur des opérations de secours
Pierre Yvroud

Suppléant
Bernard Watremez



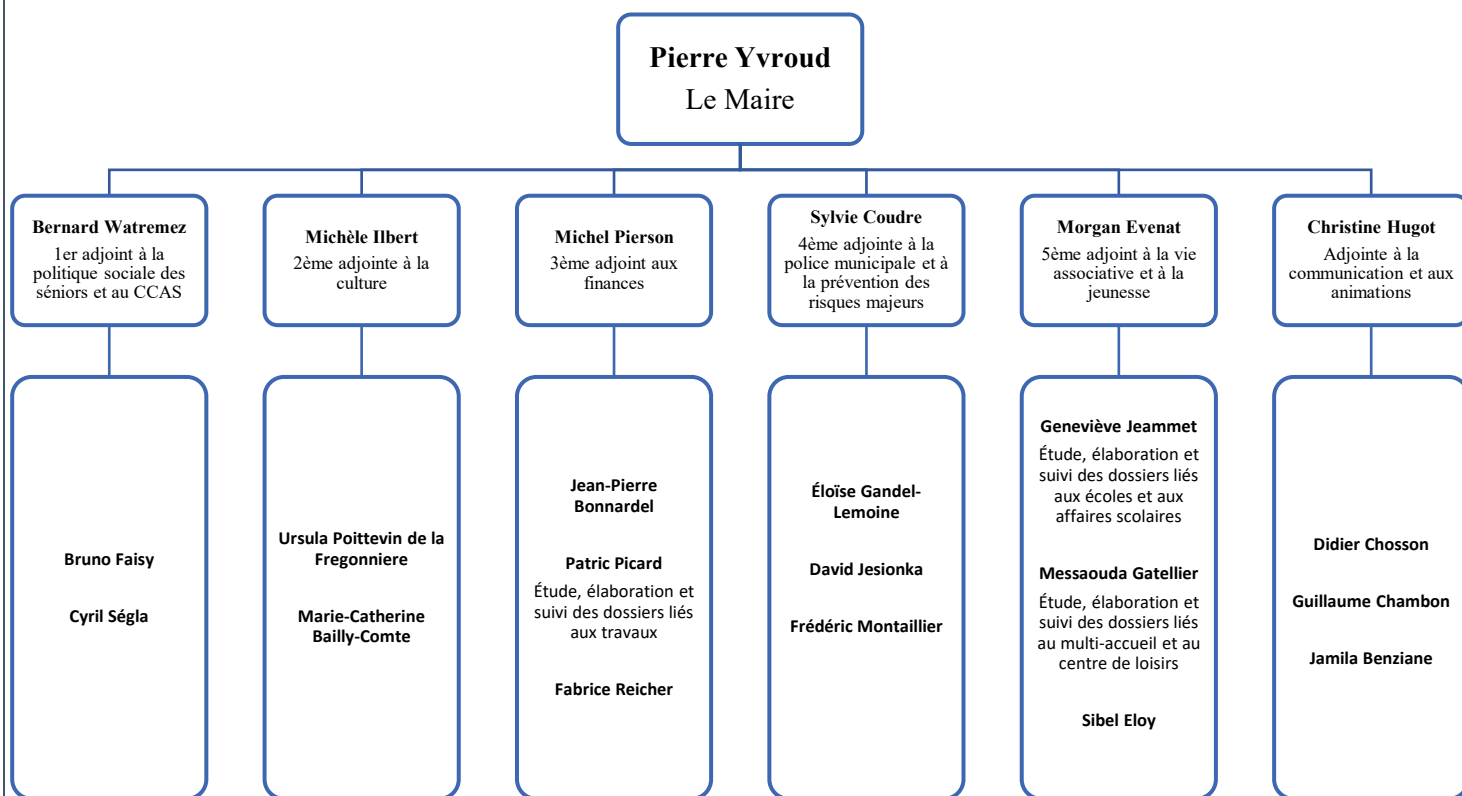
Plan du Poste de Commandement Communal :



Nota :

- Il est important d'utiliser le matériel régulièrement afin de vérifier d'état de fonctionnement.
- Il est nécessaire de tout retranscrire : les prises de décisions en réalisant deux colonnes avantages / inconvénients (prendre des photos dans le cas d'utilisation du paperboard).
- Les personnes présentes doivent porter un badge avec leurs noms et l'intitulé du poste qu'ils occupent au sein de la cellule de crise.
- Dans le cas où une coupure électrique empêcherait d'utiliser les ordinateurs et téléphones, il faut prévoir des talkies-walkies et les utiliser également régulièrement.
- Afin de ne pas perturber la bonne prise de décision, il faut éviter les intrusions régulières, toutes personnes ne faisant pas partie de la cellule de crise ne doit pas y être.
- Tous les élus, comme tous les agents mobilisés ne doivent pas être tous présents. En effet, dans le cas où la crise dure, il faut pouvoir créer un turn-over des effectifs, il faut donc penser à renvoyer du personnel pour qu'il puisse se reposer et être opérationnel à leur tour, le moment venu.
- Les renseignements et les différentes marches à suivre à communiquer à la population ou aux médias passent obligatoirement par le directeur de la cellule de crise. Afin de ne pas transmettre de mauvaise information, la personne en charge de prendre les appels extérieurs devra donc donner le même renseignement.

2. Diffusion de l'alerte au Conseil Municipal



3. Diffusion de l'alerte à la population

Les moyens utilisables pour alerter la population sont les suivants :

- Le site internet communal,
- Les réseaux sociaux de la ville : Facebook, Instagram,
- Les panneaux d'affichage électroniques situées en ville,
- Haut-parleur sur les véhicules communaux (Police municipale, services techniques),
- Affichage dans la ville (panneaux, bâtiments communaux, commerces...),
- Boitage dans les boîtes à lettres d'un quartier,
- Par un envoi de SMS aux habitants ayant retourné leur [formulaire d'inscription](#),
- Application « Panneau Pocket » et peut être « FR-ALERT »

Pour cela, il faut informer la population en précisant :

- Alerter de la survenue d'une crise
- Informer de la nature de la crise,
- Aviser sur le comportement à adopter
- Conseiller les moyens pour se tenir informés de l'évolution de la situation.

Petit rappel, il faut que le message soit concis, l'objectif est de ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation, il faut rappeler aux personnes :

- Les points de rassemblement,
- Qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont les papiers d'identité, clés, médicaments, vêtements chaud...

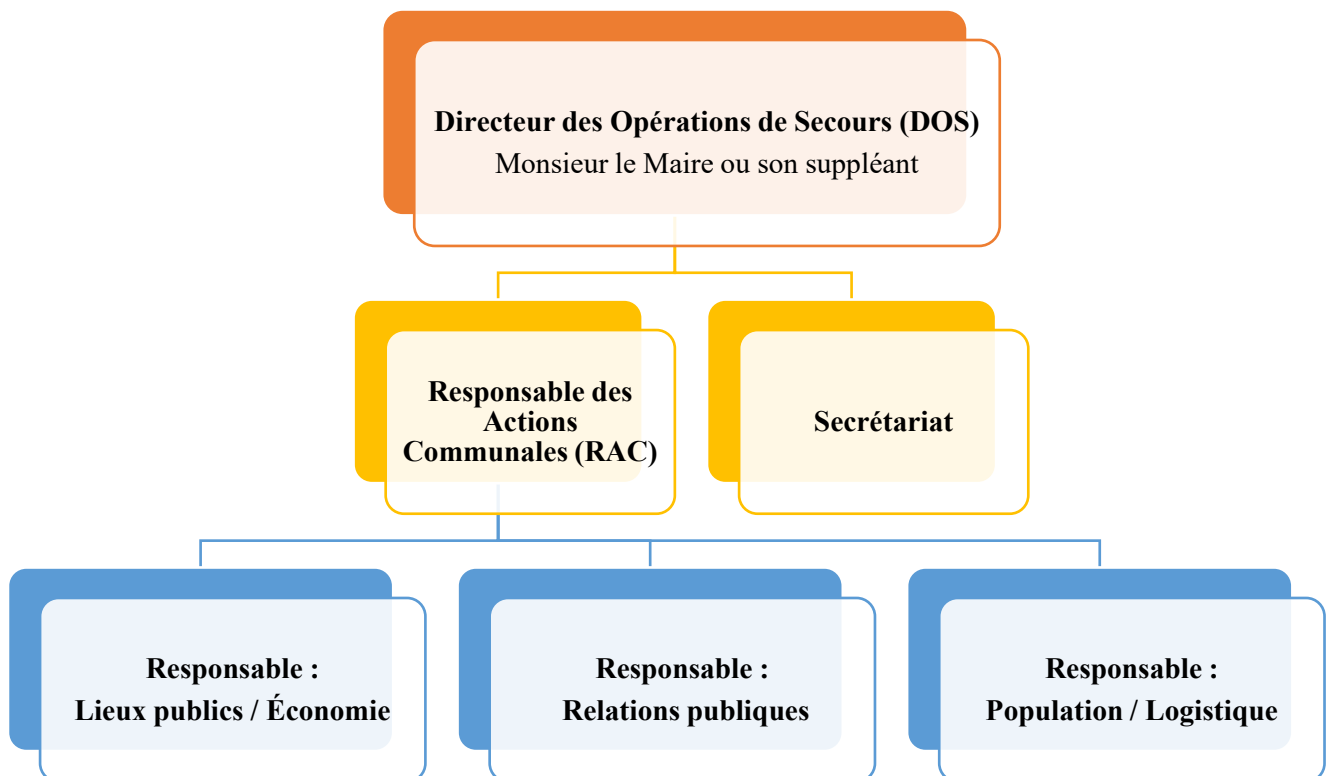
3. Les rôles des acteurs du P.C.C.

Le Poste de Commandement Communal est constitué dès la décision de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Il ne faut pas perdre de vue que pendant l'évènement, le Maire exerce des fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans la limite de sa commune et qu'il doit pouvoir être libre de se déplacer tout en étant informé en temps réel.

Aussi, le pilotage de la coordination de l'action communale et la mise en œuvre des missions de sauvegarde est assuré par le Poste de Commandement Communal (PCC).

Il est une cellule de réflexion et de proposition interdisciplinaire, capable de réagir immédiatement, en cas d'évènements graves ou de risques majeurs. L'objectif est de permettre au Maire de prendre les décisions les mieux adaptées, en apportant conseil et propositions d'actions concrètes, visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et protéger les populations. Pour ce faire, le Poste de Commandement Communal analyse l'évolution de la situation tout au long de l'évènement grave et coordonne les services opérationnels sur le terrain.



Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Responsables :

- Maire : Monsieur Pierre Yvroud
- Suppléant : Monsieur Bernard Watremez

Leurs rôles :

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Cette fonction ne peut être assurée que par le Maire ou un adjoint. Le Maire est le Directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées. Le maire doit répercuter l'information ou l'alerter auprès des administrés.

Pendant l'évènement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).

Il s'appuiera sur toutes les personnes nécessaires au bon déploiement du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population. Il choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

Toute décision est nécessairement prise par le Directeur des Opération de Secours (DOS) ou validée par lui.

Détails des missions principales :

- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain
- Prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Assure la direction et la coordination des actions des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).
- Mobilisation des moyens publics ou privés,
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

Le Responsable des Actions Communales (RAC)

Responsables :

- Titulaire : Monsieur Morgan Evenat
- Suppléant : Madame Sylvie Coudre

Leurs rôles :

Le Responsable des actions communales (RAC) doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le DOS et le COS).

Détails des missions principales :

⇒ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Organise l'installation du poste de commandement communal avec le Maire et la cellule secrétariat.

⇒ Pendant la crise

- Sous l'autorité du maire, il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- Assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre.
- Effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire.
- Met en œuvre les décisions prises par le maire et s'assure de leur exécution.
- Peut, en cas d'empêchement du maire, prendre les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.

⇒ Fin de la crise

- Participe avec le Maire à la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

Le secrétariat

Responsables :

- Titulaire : Madame Michèle Ilbert

Leurs rôles :

Les responsables de la cellule secrétariat doivent synthétiser et regrouper toutes les informations. Ils appuient les besoins du Poste de Commandement Communal. Ils reçoivent, transmettent et diffusent les informations en interne au sein du PCC et en externe : cellule relations publiques / lieux publics, établissements recevant du public / économie / population et logistique.

Détails des missions principales :

⇒ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation du PCC avec le Maire et le RAC
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite sous la forme :
Heure / événement / action à mener / personne responsable

⇒ Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du poste de commandement communal (réception et transmission des télécopies...)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que besoin
- Tient à jour le calendrier des événements

⇒ Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

Cellule « Relations publiques »

Responsables :

- Titulaire : Madame Christine Hugot
- Suppléant : Madame Ursula Poittevin de la Fregonniere

Leurs rôles :

Les responsables de la cellule « relations publiques » doivent synthétiser les informations communiquées par les médias pour alerter la population et gérer les sollicitations médiatiques.

Détails des missions principales :

⇒ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du PCC

⇒ Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Participe, en liaison avec le responsable « population » à l'information des administrés

⇒ Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

Cellule « Lieux publics, établissements recevant du public / économie »

Responsables :

- Titulaire : Madame Sylvie Coudre
- Suppléant : Madame Geneviève Jeammet

Leurs rôles :

Les responsables de la cellule « lieux publics, établissements recevant du public / économie » doivent être en lien avec tous les responsables des entreprises ou organismes concernés par l'événement.

Détails des missions principales :

⇒ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise

⇒ Pendant la crise

- Informe les établissements et remplit pour chacun une fiche (cf. annuaire de crise)
- Assure l'information des commerçants, artisans, entreprises situés sur le territoire de la commune (cf. fiche) et remplit pour chacun une fiche (les personnels des entreprises présents sur le site, les personnels en missions à l'extérieur du site, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents)
- Assure l'information des responsables d'établissements
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le RAC ou le Maire directement
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex. : évacuation...)

⇒ Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par la Maire

A noter :

- *Les questionnaires ont été envoyés au préalable à l'ensemble des entreprises, des commerçants, des artisans et des différents établissements recevant du public (cabinet médical, pharmacie, bibliothèque...). Toutes les informations recensées sont dans un tableur accessible uniquement aux personnels habilités à le consulter. Une mise à jour régulière doit être effectuée.*
- *Il est important d'appeler la personne référente du site afin de communiquer les différentes informations importantes.*
- *Lesdits questionnaires se trouvent à la page d'après.*



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS ROCHETTOIS

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, en cas de catastrophe importante (inondation, feu de forêt, séisme, pollution, ...), la Commune a besoin d'identifier des personnes ressources pouvant participer aux opérations d'assistance à nos concitoyens.

IDENTIFICATION

Nom : _____ Adresse : _____ **Tampon**

Tel : _____

CONTACT D'URGENCE

Nom : _____ Prénom : _____ tel : _____

EN CAS D'EVACUATION

<u>EFFECTIFS PERMANENTS</u>	
<u>NOMBRE DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE</u>	
<u>NOMBRE D'ENFANTS</u>	
<u>NOMBRE D'ANIMAUX</u>	

- Stocker-vous des produits susceptibles d'être dangereux ? Oui Non
- Si oui, lesquels ?

- En cas d'évacuation, des mesures spécifiques sont-elles préconisées ? Oui
Non
- Si oui qui s'en charge ? Nom et téléphone

VOS RESSOURCES

Votre entreprise et votre personnel ont des compétences et des ressources spécifiques qui peuvent être mise à la disposition de la commune en cas de crise grave.

Si vous souhaitez vous porter volontaire, à titre bénévole, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, merci de renseigner le formulaire « PERSONNE RESSOURCE » ci-joint.

Fait à La Rochette le . . . / 2025

Signature et Nom

Le plan communal de sauvegarde est consultable sur le site internet de la commune de La Rochette ou en mairie, aux horaires d'ouvertures. Toutes les données recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de La Rochette. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de la Préfecture ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à la Mairie de La Rochette ou par courriel à urbanisme@larochette77.fr

Cellule « Population / Logistique »

Responsables :

- Titulaire : Monsieur Michel Pierson
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Bonnardel

Leurs rôles :

Les responsables de la cellule « Population / Logistique » doivent gérer les moyens humains et matériels, publics ou privés, ils assurent le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise. Ils doivent trouver des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées. Ils rassemblent le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches. Ils assurent également les missions d'évaluation de la situation et de sécurisation des zones à l'aide des services communaux (police municipale, services techniques). En cas d'absence des services de secours, ils assurent au mieux les missions de secours à exécuter. Ils suivent activement la surveillance sur le terrain. Ils évaluent les besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels), remontée d'informations vers le PCC sur la situation.

Détails des missions principales :

⇒ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques et communaux (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires des réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)
- Alerte et informe la population avec le responsable « relations publiques »

⇒ Pendant la crise

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- Met à disposition le matériel techniques de la commune (ex : barrières, parpaings...)
- Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (ex : mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...)
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoi du personnel aux(x) point(s) de ralliement
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptes (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- En cas d'évacuation, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- Mobilise en cas de besoin les associations de secouristes (logistique, hébergement...).
- Coordonne les bénévoles « spontanés »

III. Risque inondation

1. Description du risque

La Rochette est concernée par un risque inondation lié au débordement de la Seine, sur sa frange Est. Il s'agit d'une inondation de type inondation de plaine, c'est-à-dire que l'eau monte relativement lentement.

La Seine est pourvue d'un système d'annonce de crues qui permet de définir deux seuils d'alerte :

- seuil de vigilance si l'eau atteint 3,30 m au niveau de la station de mesure de Melun située au niveau du pont Jeanne d'Arc en rive droite,
- seuil d'alerte si l'eau atteint 3,40 m.

La Seine, deuxième fleuve français par sa longueur (776 km), draine un territoire de 78 000 km². Elle prend sa source à Saint Germain Source Seine, sur le plateau de Langres en Côte d'Or, à une altitude de 471 m et traverse 14 départements. De Saint-Mammès à Paris, la Seine est relativement linéaire mais à l'aval de Paris, les méandres doublent la distance que le fleuve doit parcourir jusqu'à son estuaire dans la Manche, près du Havre : à vol d'oiseau, la Seine n'est qu'à 190 km de la mer, mais elle doit en réalité accomplir plus de 360 km avant d'y parvenir.



La Seine est un fleuve régulier avec un régime océanique de plaine : son étiage se situe généralement en été et les crues importantes surviennent principalement en hiver.

Les crues de la Seine en Île-de-France trouvent leur origine dans les précipitations se répartissant sur tout l'amont du bassin de la Seine et de ses affluents, dans les régions voisines de Champagne Ardenne, Bourgogne, Picardie et transitant par les grands cours d'eau : Seine, Marne, Yonne et Oise. Il s'agit de crues lentes. Elles se produisent en hiver et au début du printemps, de novembre à avril, avec un risque particulier en janvier et février. Des crues de printemps, en mars-avril, peuvent avoir lieu : elles sont généralement plus longues que les crues d'hivers mais sont de moindre importance (une seule crue majeure est recensée en été dans la littérature : celle de juillet 1697).

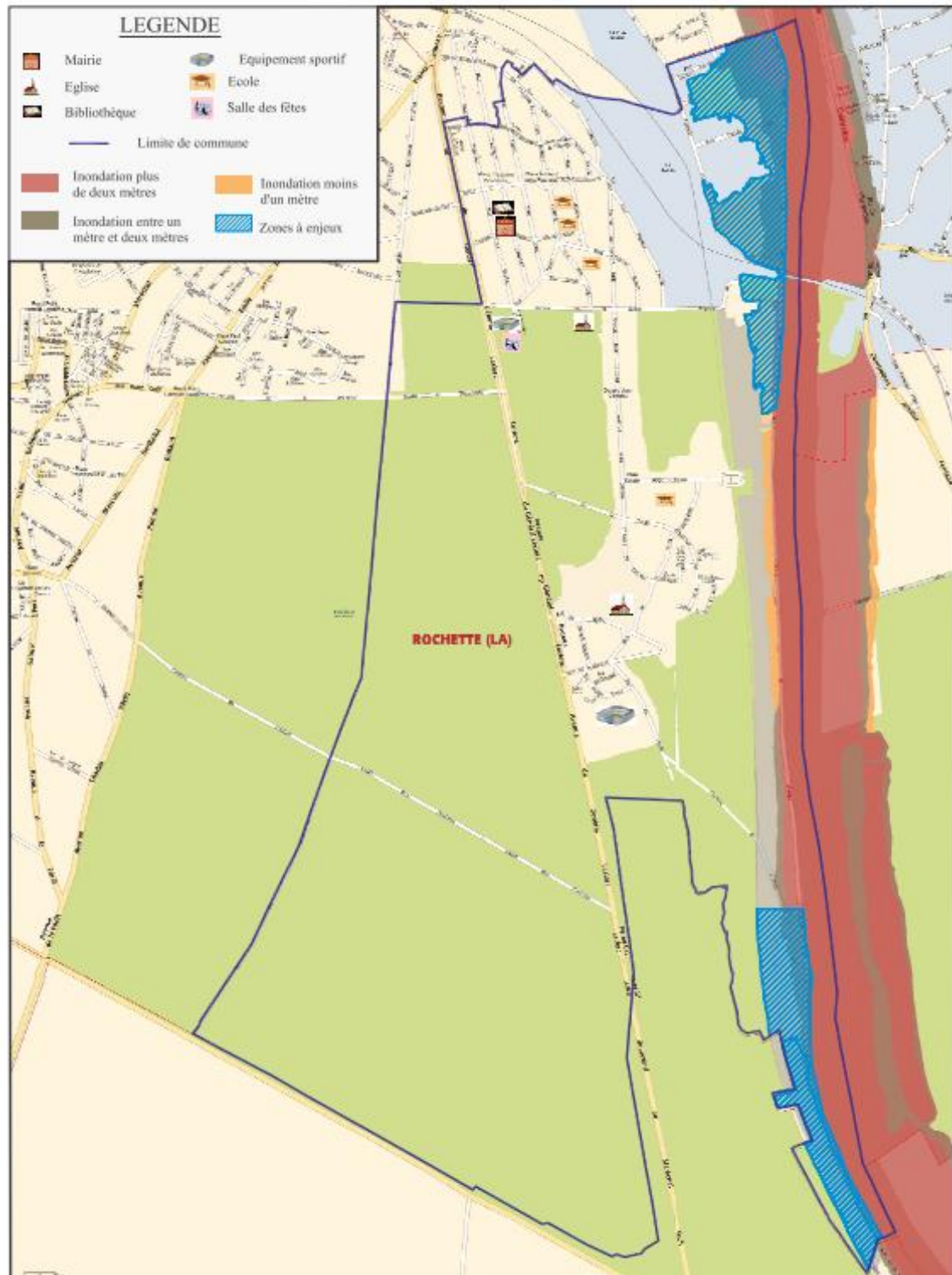
Par arrêté préfectoral 02 DAI 1 URBA 182 du 31 décembre 2002 a été approuvé le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine qui détermine les dispositions réglementaires applicables.

L'urbanisation dans ces secteurs est strictement limitée, les zones les plus impactées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) voyant leur capacité d'urbanisation limitée.

En tant que servitude d'utilité publique, le PPRI est opposable aux tiers, quelles que soient les dispositions du PLU.

Le PPRI est mentionné au plan de zonage. Le plan de zonage réglementaire et le règlement figure dans [les annexes](#).

Risques Inondations



Principaux objectifs à atteindre

- Surveiller l'évolution de la Seine.
- Empêcher l'accès aux zones inondées ou à caractère fortement inondable.
- Informer les riverains.
- Evacuer et héberger les personnes dont les habitations sont inondées.
- Organiser la circulation en tenant compte des zones fermées.
- Organiser le ravitaillement alimentaire des personnes hébergées et des personnes ayant refusé d'évacuer leurs habitations.
- Surveillance des habitations évacuées.

On peut distinguer 4 types de niveaux de vigilance « crues », représentés par les couleurs ci-dessous qui indiquent les risques engendrés par une crue ou une montée rapide des eaux.

Couleur	Définition	Caractérisation
Vert	Pas de vigilance particulière requise.	- Situation normale
Jaune	Risque de crue génératrice de débordements et dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	- Perturbation des activités liées proche de la Seine (promenades...) - Premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. - Évacuations ponctuelles.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	- Débordements généralisés. - Vies humaines menacées. - Quartiers inondés : nombreuses évacuations. - Paralysie d'une partie de la vie sociale et économique : Quelques itinéraires structurants coupés, Services publics perturbés voire inopérants, Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	- Crue rare, catastrophique et/ou exceptionnellement violente. - Débordements généralisés. - Menace imminente et/ou généralisée sur les populations. - Nombreuses vies humaines menacées. - Évacuations généralisées et concomitantes. Plusieurs enjeux importants impactés en même temps. - Paralysie à grande échelle - Bâtiment détruits. - Nombreuses routes coupées. - Services publics fortement perturbés. - Réseaux fortement perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).

2. Identification

A. Identifications des vulnérabilités / enjeux

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés sont les suivants :

Enjeux humains	Enjeux matériels
Riverains (chemin de Halage) Camping Salariés des entreprises de la zone Bel Air	Entreprises et organismes de la zone Bel Air et du quai de Seine – chemin de Halage

B. Établissements sensibles

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

Listes de tous les établissements (entreprises)						Servitudes					
Désignation	Adresse	Nom responsable	Téléphone	Courriel	Observations (type d'activité)	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

C. Populations nécessitant une attention particulière

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

PERSONNES VULNÉRABLES							Servitudes					
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Personne à prévenir	Observations	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

A. Moyens humains

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Personnes ressources						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Compétences particulières (Manutention, secouriste, langue étrangère / interprétariatlangue étrangère / interprétariat)	Observations

Profession médicale						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Domaine de compétence	Observations

B. Moyens matériels

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Véhicules										
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de véhicule	immatriculation	Nombre de places	Catégorie du permis de conduire	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

MATÉRIELS DIVERS										
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de matériel	Nombre	Localisation	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations	

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

4. Mise en œuvre

Comme nous avons pu le voir précédemment, il existe plusieurs types de crues avec des vigilance particulière (verte, jaune, orange et rouge).

Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
Réception d'une information sur les crues provenant de la préfecture, sous forme de courriel.	Réception d'une alerte téléphonique automatisée provenant de la préfecture.	
S'informer sur le site du service de prévision des crues : https://www.vigicrues.gouv.fr/		Mettre en place le dispositif de gestion de crise (P.C.S.).
Assurer un dispositif de veille.	Continuer de s'informer sur le site du service de prévision des crues : https://www.vigicrues.gouv.fr/	
Alerter la population		
Surveiller les cours d'eau et les points sensibles		
S'informer / prévenir la préfecture de tout événement		
	<ul style="list-style-type: none"> - Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone - Evacuer les zones menacées - Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le ravitaillement si nécessaire, - Gérer les volontaires qui se présentent : les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer. - Faire procéder aux analyse pour s'assurer l'eau soit propre à la consommation. - Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses. - Informer la population du suivi des événements. 	

Alerter la population

Il faut :

- Alerter de la survenue de l'inondation,
- Informer de l'évolution probable de la crue,
- Aviser sur le comportement à adopter en suivant les consignes des secours,
- Conseiller sur les moyens pour se tenir informés de l'évolution de la situation.

Les informations et alertes peuvent être diffusées à l'aide :

- De haut-parleurs sur les véhicules communaux,
- Des panneaux d'information électroniques,
- De l'application « Panneau Pocket »,
- Du téléphone afin d'appeler les personnes vulnérables et les secourir si nécessaire, d'appeler toutes les personnes concernées par l'inondation,
- Des réseaux sociaux : Facebook, Instagram...
- Du site internet de la ville,
- De l'application FR-ALERT (SMS).

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, peut être prévue une information :

- Par porte-à-porte ou porte-voix par la police municipale et le personnel mobilisé,
- Par un envoi de SMS aux habitants de la zone inondable ayant retourné leur [formulaire d'inscription](#).

A noter : le message doit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation, rappeler aux personnes :

- Les points de rassemblement (gymnase René Huard, gymnase René Tabourot),
- Qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont les papiers d'identité, les clés, les médicaments, des vêtements chauds...

Message type :

Bonjour, nous vous informons d'un risque inondation dont le pic maximal est prévu le (*indiquer le jour*) à (*indiquer l'heure*) à (*indiquer la localisation précise*) pour une hauteur de (*indiquer la hauteur*).

Votre habitation est située dans la zone concernée.

Nous vous conseillons de prendre les dispositions suivantes :

- Coupez l'électricité et le gaz,
- Restez connectés aux informations via la radio, les réseaux sociaux, le site internet de la commune,
- Protégez ou surélevez vos biens personnels (sortir les véhicules et tout autres engins facilement manipulable hors zone inondable),
- Appelez les secours uniquement en cas d'urgence absolue,
- Pour les propriétaires de piscines, il est impératif de signaler la localisation exacte de la piscine (mise en place de drapeaux aux extrémités),
- Mettez-vous à l'abri dans une zone sans risque de votre logement ou rejoignez les points de rassemblements (gymnase René Huard ou gymnase René Tabourot).

Évacuation et Accueil des sinistrés

Dispositif à suivre

Pendant les opérations, il faut en lien avec le commandement des opérations de secours et les services de l'Etat concernés :

- Barrer les routes pour éviter inondées et inondables, et créer des déviations,
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre,
- Engager des équipes par missions et par secteurs (évacuation, abattage d'arbres, retrait de véhicules...)
- Évacuer et gérer les administrés des habitations situées dans la zone.

L'évacuation se fera toujours en lien avec les forces de l'ordre et les secours, selon leurs consignes et l'accès aux zones sinistrées ou dangereuses sera interdite par toute personne non autorisée.

Accueil des sinistrés

Cette action est suivie par les membres de la cellule logistique. Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Le mode d'emploi :

- Définir et identifier la zone à évacuer avec les services de secours (nombre, personnes avec difficultés de déplacement... s'aider du répertoire communal),
- En fonction, il faut prévoir un système (lieu, mode de transport) le plus adapté aux effectifs concernés,
- Choisir le point de rassemblement le mieux adapté à la situation en cours,
- Accueillir les personnes évacuées et enregistrer systématiquement les informations personnelles de chaque sinistré (adulte et enfant) : Nom – Prénom – Téléphone - Adresse – âge – Besoins spécifiques,
- Informer en permanence la cellule de crise, et les sinistrés, de l'évolution de la situation,
- Inscrire tous les événements importants dans un registre,
- Organiser l'hébergement, la restauration des personnes évacuées,
- Organiser le relogement si nécessaire,
- Rapporter l'ensemble des documents utilisés à la cellule de crise, une fois la crise gérée.

IV. Risque incendie

1. Description du risque

On peut distinguer plusieurs types d'incendies :

- Les feux de forêt
- Les feux d'habitation avec un risque de propagation aux habitations voisines.
- Les feux industriels qui concernent les zones d'activités avec risques d'explosion ou d'émanations toxiques.

Dans tous les cas d'incendie, la réactivité est très importante. Il est impératif de prévenir les pompiers et de se mettre à l'abri.

Pour tous les incendies, le réflexe sera d'alerter le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 77) et si des administrés sont sinistrés, la commune leur viendra en aide en proposant des hébergements d'urgence.

Les feux de forêt

La commune de La Rochette est soumise à un risque important de feux de forêt du fait qu'elle est bordée par le massif de Fontainebleau. En fonction des conditions météorologiques, la propagation du feu peut être très rapide et dans des directions multiples. Les espaces boisés sur le territoire de La Rochette sont denses et les surfaces sont très importantes. En effet, la commune est constituée d'environ 70% de bois et de forêt.

Les conséquences sont nombreuses, pour la faune et la flore : destruction d'une biodiversité importante très rapidement et un retour à la normale pouvant prendre plusieurs décennies.

Il y a également des risques pour l'homme : mort, brûlure, intoxication, inhalation de fumées toxiques. Les habitations se trouvant à proximité des zones boisées peuvent également subir des dégâts : destruction en partie ou totale des constructions.

Les habitations les plus exposées, situées proches des zones boisées, sont identifiées sur le plan ci-après. A noter également que selon les conditions de vent, d'autres zones peuvent être impactées par les fumées, voir le feu.

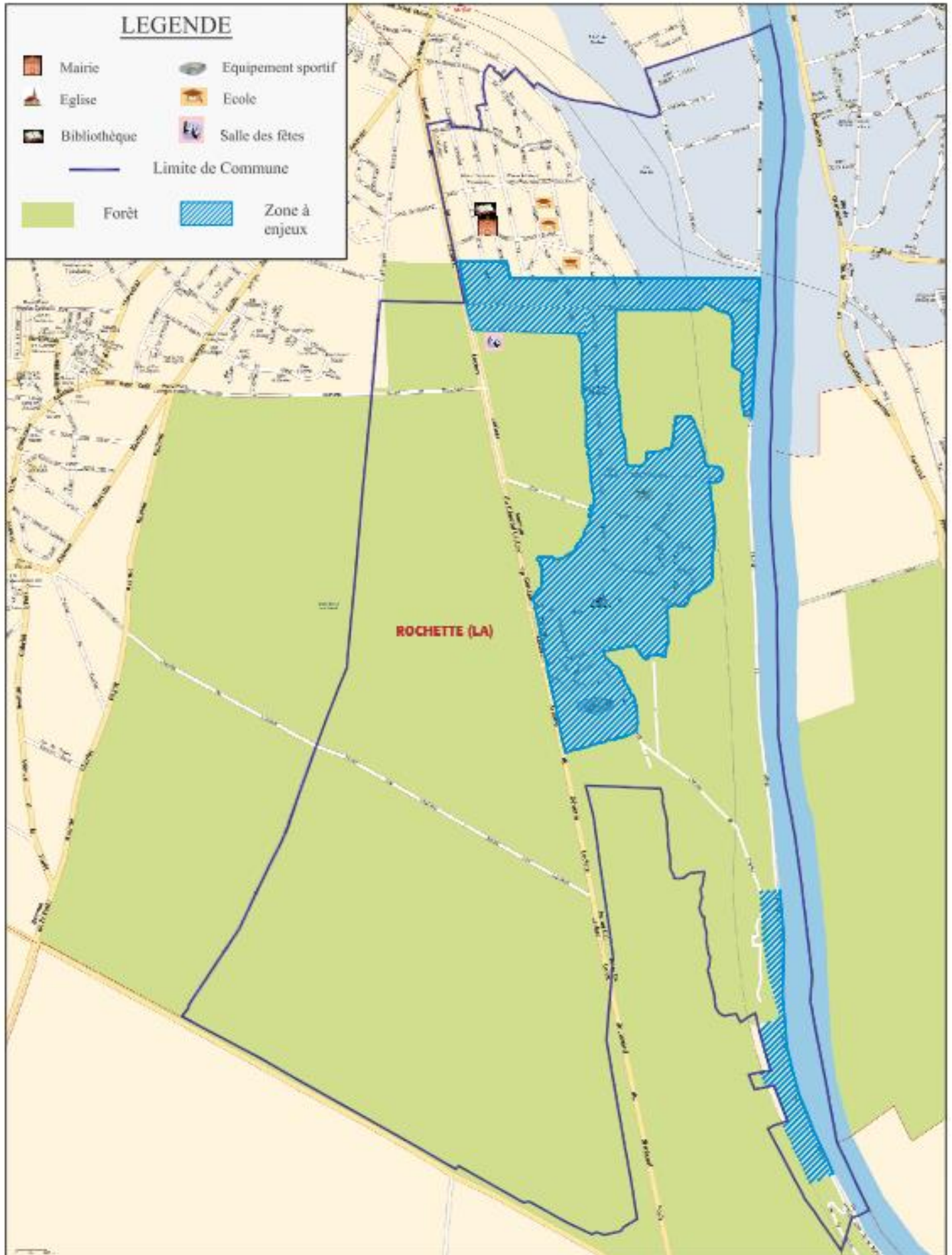
L'incendie d'une habitation

L'ensemble du territoire habité de la commune est potentiellement à risque. Ces incendies ont généralement pour origine des accidents domestiques. La réactivité des secours est primordiale, notamment dans les quartiers d'habitat dense ou collectif.

Le risque de feu industriel

Comme pour le risque d'incendie pour une habitation, il s'agit, ici, d'incendie pouvant provoquer des dégâts très importants. Les entreprises peuvent stocker des produits toxiques, chimiques, dangereux selon leurs activités. Ces produits peuvent avoir une réaction au feu, à anticiper pour les riverains ou l'environnement.

Feux de Forêt



1. Identification

A. Identifications des vulnérabilités / enjeux

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés sont les suivants :

Enjeux humains	Enjeux matériels
Riverains : zone enclavée au niveau des surfaces boisées – riverains – étudiants du lycée Benjamin Franklin	Château de La Rochette - Église du village – Lycée Benjamin Franklin – Gymnase René Huard – Gymnase René Tabourot – Église Saint Paul – Tous les bâtiments d'habitation

B. Établissements sensibles

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

Listes de tous les établissements (entreprises)						Servitudes					
Désignation	Adresse	Nom responsable	Téléphone	Courriel	Observations (type d'activité)	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

C. Populations nécessitant une attention particulière

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

PERSONNES VULNÉRABLES							Servitudes					
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Personne à prévenir	Observations	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

2. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

A. Moyens humains

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Personnes ressources						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Compétences particulières (Manutention, secouriste, langue étrangère / interprétariatlangue étrangère / interprétariat)	Observations

Profession médicale						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Domaine de compétence	Observations

B. Moyens matériels

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Véhicules										
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de véhicule	immatriculation	Nombre de places	Catégorie du permis de conduire	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

MATÉRIELS DIVERS									
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de matériel	Nombre	Localisation	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

3. Mise en œuvre

Alerter la population

Il faut :

- Alerter de la survenue d'un incendie,
- Informer de la nature de l'incendie,
- Aviser sur le comportement à adopter en suivant les consignes des secours,
- Rappeler les moyens pour se tenir informés de l'évolution de la situation.

Lors d'un feu de forêt, **l'action doit être immédiate**. Pour cela, il faut :

- Appeler le SDIS 77 et suivre leurs consignes,
- Utiliser les haut-parleurs sur les véhicules communaux pour alerter les riverains concernés, et réaliser un porte-à-porte avec tous les volontaires disponibles,
- Appeler les personnes vulnérables et les secourir rapidement,
- Transmettre toutes les informations sur les panneaux d'informations électroniques, sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, le site internet de la commune, sur l'application « Panneau Pocket », et peut être sur l'application « FR-ALERT (SMS) ».

A noter : le message doit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation, rappeler aux personnes :

- Les points de rassemblement (mairie, bibliothèque, hall du marché, école maternelle Henri Matisse et école primaire Alfred Sisley et centre de loisirs). Le lieu le plus adapté sera défini en fonction du sinistre (nombre de personnes).
- Qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont les papiers d'identité, les clés, les médicaments, des vêtements chauds...

Message type :

Bonjour, nous vous informons d'un feu de forêt (*indiqué la date – heure*) sur la commune de La Rochette.

Nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Restez connectés aux informations via la radio, les réseaux sociaux, le site internet de la commune.
- Les services de secours ou la commune vous informeront si une évacuation est nécessaire.
- En cas d'évacuation : couper l'électricité et le gaz, évacuer les bouteilles de gaz, ou indiquer leur présence aux services de secours, fermer les portes et les fenêtres.
- Appelez les secours uniquement en cas d'urgence absolue,

Dispositif à suivre

Pendant les opérations, il faut en lien avec le commandement des opérations de secours et les services de l'Etat concernés :

- Barrer les routes dangereuses et créer des déviations,
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre,
- Engager des équipes par missions et par secteurs (évacuation, abattage d'arbres, retrait de véhicules...)
- Évacuer et gérer les administrés des habitations situées dans la zone.

L'évacuation se fera toujours en lien avec les forces de l'ordre et les secours, selon leurs consignes et l'accès aux zones sinistrées ou dangereuses sera interdite par toute personne non autorisée.

Accueil des sinistrés

Cette action est suivie par les membres de la cellule logistique. Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Le mode d'emploi :

- Définir et identifier la zone à évacuer avec les services de secours (nombre, personnes avec difficultés de déplacement... s'aider du répertoire communal),
- En fonction, il faut prévoir un système (lieu, mode de transport) le plus adapté aux effectifs concernés,
- Choisir le point de rassemblement le mieux adapté à la situation en cours,
- Accueillir les personnes évacuées et enregistrer systématiquement les informations personnelles de chaque sinistré (adulte et enfant) : Nom – Prénom – Téléphone - Adresse – âge – Besoins spécifiques,
- Informer en permanence la cellule de crise, et les sinistrés, de l'évolution de la situation,
- Inscrire tous les événements importants dans un registre,
- Organiser l'hébergement, la restauration des personnes évacuées,
- Organiser le relogement si nécessaire,
- Rapporter l'ensemble des documents utilisés à la cellule de crise, une fois le sinistre circonscrit.

V. Risque retrait-gonflement des argiles

1. Description du risque

La commune de La Rochette est soumise au risque « retrait-gonflement des argiles », sur la commune, ce risque est limité à une zone extrêmement restreinte.

Pour information, le risque consiste en un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol provoqué sous l'effet de dispositions naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

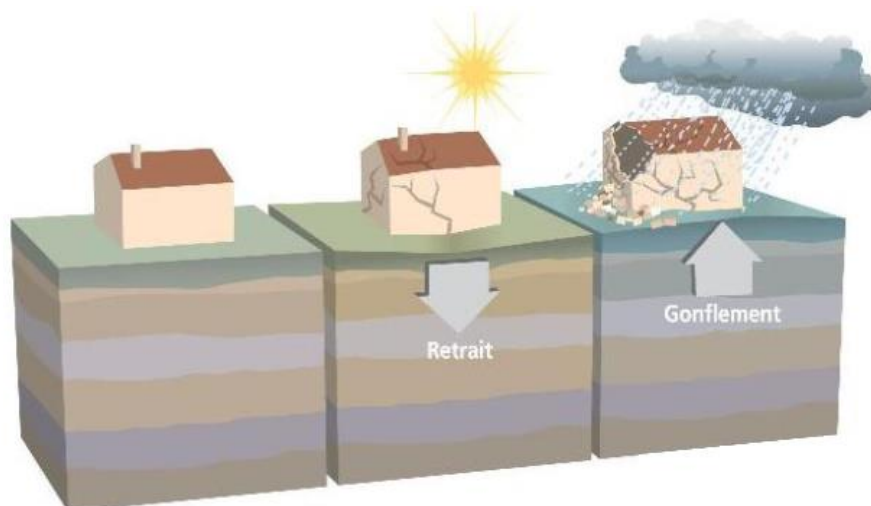
Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et se dilate en période pluvieuse ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Observées au microscope, les argiles apparaissent sous forme de plaquettes superposées. On parle de structure minéralogique en feuillets.

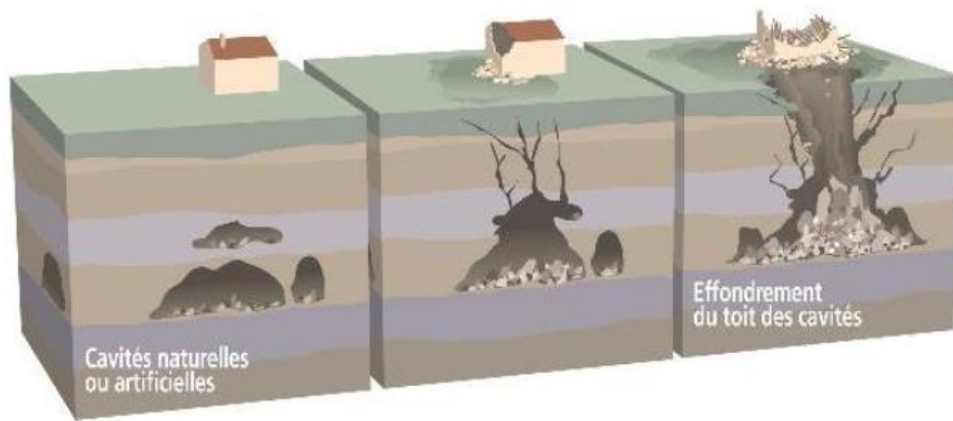
L'espace entre les différentes couches ou feuillets de minéraux peut accueillir de l'eau et des ions conférant aux argiles leurs propriétés de dilatation et rétraction.

On distingue deux types de mouvements :

- Les mouvements lents et continus : entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion (coulé de boue), le retrait-gonflement.



- Les mouvements rapides et discontinus : se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



Facteurs de prédisposition

Les facteurs de prédisposition sont de nature à induire le phénomène de retrait-gonflement des argiles, mais ne suffisent pas à le déclencher.

Parmi les facteurs de prédisposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles, on distingue :

- la nature du sol ;
- le contexte hydrogéologique.

La nature du sol est le facteur de prédisposition prépondérant à l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des argiles. En effet, seules les formations géologiques renfermant des minéraux argileux sont *a priori* concernées.

Ensuite, la probabilité de survenue du phénomène dans les formations argileuses est fonction de :

- la proportion de matériaux argileux au sein de la formation ;
- la proportion de minéraux argileux favorables ;
- la profondeur et de l'épaisseur de la formation.

Contexte hydrogéologique

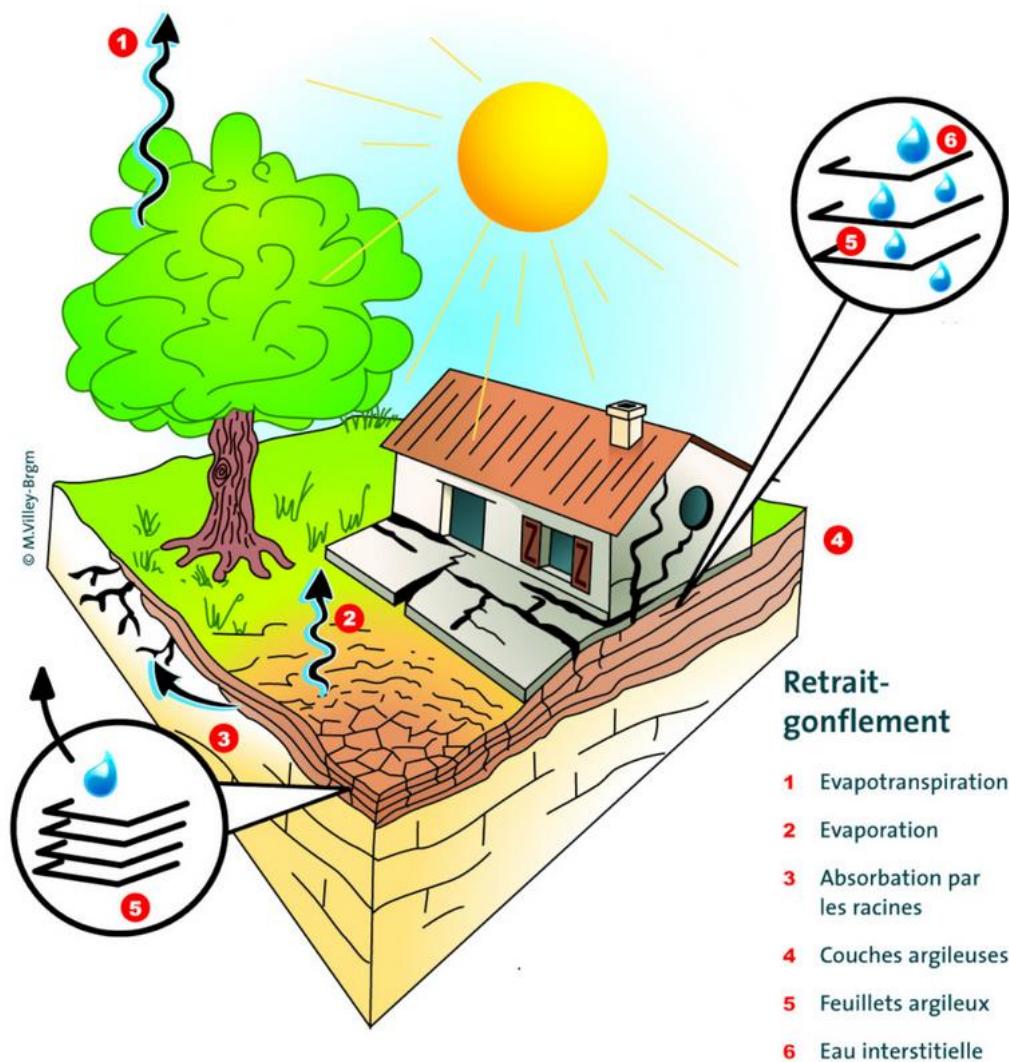
La présence d'une nappe phréatique à faible profondeur et des circulations saisonnières d'eaux souterraines à profondeur relativement faible constituent également des facteurs de prédisposition. En effet, elles peuvent être à l'origine de fréquentes variations de teneur en eau des sols et ainsi favoriser le phénomène de retrait-gonflement.

Phénomènes climatiques exceptionnels

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont les principaux facteurs de déclenchement de retrait-gonflement des sols argileux.

En effet, l'amplitude des variations de volume d'un sol argileux « gonflant » augmente avec l'importance de la variation de la teneur en eau du sol. Ainsi, la succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur de déclenchement majeur.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

© BRGM - M. Villey

Retrait-gonflement des argiles



2. Identification

A. Identifications des vulnérabilités / enjeux

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés sont les suivants :

Enjeux humains	Enjeux matériels
Riverains du Chemin de Halage Riverains de l'allée du Bois Coulant	Château de La Rochette Bâtiments inoccupés à proximité Maisons

Principaux objectifs à atteindre

- Surveiller l'évolution du phénomène.
- Empêcher l'accès aux zones sinistrées ou potentiellement concernées.
- Informer les riverains.
- Evacuer et héberger les personnes dont les habitations sont menacées.
- Organiser la circulation en tenant des zones fermées.
- Organiser le ravitaillement alimentaire des personnes hébergées.
- Surveillance des habitations évacuées.

B.Établissements sensibles

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

Listes de tous les établissements (entreprises)						Servitudes					
Désignation	Adresse	Nom responsable	Téléphone	Courriel	Observations (type d'activité)	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

C. Populations nécessitant une attention particulière

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

PERSONNES VULNÉRABLES							Servitudes					
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Personne à prévenir	Observations	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

A. Moyens humains

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Personnes ressources						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Compétences particulières (Manutention, secouriste, langue étrangère / interprétariatlangue étrangère / interprétariat)	Observations

Profession médicale						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Domaine de compétence	Observations

B. Moyens matériels

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Véhicules										
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de véhicule	immatriculation	Nombre de places	Catégorie du permis de conduire	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

MATÉRIELS DIVERS									
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de matériel	Nombre	Localisation	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

4. Mise en œuvre

Alerter la population

Il faut :

- Alerter de la survenue d'une crise,
- Aviser sur le comportement à adopter en suivant les consignes des secours,
- Conseiller les moyens pour se tenir informés de l'évolution de la situation.

Dans certains cas (risque d'effondrement de la construction par exemple), **l'action doit être immédiate**.
Pour cela, il faut :

- Appeler le SDIS 77 et suivre leurs consignes,
- Au vu de la zone qui est restreinte, il est préférable de contacter les administrés concernés individuellement, en réalisant un porte-à-porte avec tous les volontaires disponibles,
- Appeler les personnes vulnérables et les secourir rapidement,
- Transmettre toutes les informations sur les panneaux d'informations électroniques, sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, le site internet de la commune, sur l'application « Panneau Pocket », et peut être sur l'application « FR-ALERT (SMS) ».

A noter : le message doit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation, rappeler aux personnes :

- Les points de rassemblement (gymnase René Tabourot et gymnase René Huard),
- Qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont les papiers d'identité, les clés, les médicaments, des vêtements chauds...

Message type :

Bonjour, nous vous informons d'un risques de retrait et gonflement des argiles (*indiquer la date – et l'heure*) à proximité de votre habitation.

Nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Restez connectés aux informations via la radio, les réseaux sociaux, le site internet de la commune.
- Les services de secours ou la commune vous informerons si une évacuation est nécessaire.
- En cas d'évacuation : couper l'électricité et le gaz, évacuer les bouteilles de gaz, ou indiquer leurs présences aux services de secours, fermer les portes et les fenêtres.
- Appelez les secours uniquement en cas d'urgence absolue,

Dispositif à suivre

Pendant les opérations, il faut en lien avec le commandement des opérations de secours et les services de l'Etat concernés :

- Barrer les routes dangereuses, et créer des déviations,
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre,
- Engager des équipes par missions et par secteurs (évacuation, abattage d'arbres, retrait de véhicules...)
- Évacuer et gérer les administrés des habitations situées dans la zone.

L'évacuation se fera toujours en lien avec les forces de l'ordre et les secours, selon leurs consignes et l'accès aux zones sinistrées ou dangereuses sera interdite par toute personne non autorisée.

Accueil des sinistrés

Cette action est suivie par les membres de la cellule logistique. Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Le mode d'emploi :

- Définir et identifier la zone à évacuer avec les services de secours (nombre, personnes avec difficultés de déplacement... s'aider du répertoire communal),
- En fonction, il faut prévoir un système (lieu, mode de transport) le plus adapté aux effectifs concernés,
- Choisir le point de rassemblement le mieux adapté à la situation en cours,
- Accueillir les personnes évacuées et enregistrer systématiquement les informations personnelles de chaque sinistré (adulte et enfant) : Nom – Prénom – Téléphone - Adresse – âge – Besoins spécifiques,
- Informer en permanence la cellule de crise, et les sinistrés, de l'évolution de la situation,
- Inscrire tous les événements importants dans un registre,
- Organiser l'hébergement, la restauration des personnes évacuées,
- Organiser le relogement si nécessaire,
- Rapporter l'ensemble des documents utilisés à la cellule de crise, une fois la situation de crise maîtrisée.

VI. Risque industriel

1. Description du risque

La commune de La Rochette est soumise au risque « industriel ». Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- Risques d'incendie : brûlures et /ou asphyxies,
- Risques de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc,
- Risques de nausées et/ou intoxications,
- Risques de pollution environnementale (pollution de la Seine)

Le code de l'environnement distingue les installations classées (ICPE), ce sont :

- Les installations potentiellement génératrices de nuisances ou faiblement dangereuses, soumises à déclaration,
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et d'études de dangers. Parmi ces dernières, les installations présentant des risques majeurs, dites « installations SEVESO », sont assujetties à une réglementation spécifique.

Depuis le 10 mai 2000, les installations SEVESO sont classées en « SEVESO seuil haut » et « SEVESO seuil bas ». Cette distinction se base sur des seuils de quantités de produits dangereux stockés ou utilisés. Les installations « SEVESO seuil haut » nécessitant un plan particulier d'intervention (PPI) sauf sur avis contraire motivé par le préfet.

Les Entrepôts Pétroliers de la Haute Seine (EPHS), implantés sur la commune de La Rochette, en zone industrielle et en bordure de Seine, exploitent des installations de stockage de liquides potentiellement inflammable et des engrais liquides. Par ailleurs, il dispose d'installations de remplissage, de distribution de ces fluides. Cet établissement est classé SEVESO seuil bas.

Les risques communs présentés par les produits sont :

- L'incendie généralisé,
- L'explosion,
- L'UVCE ou explosion d'un nuage de vapeurs inflammables en milieu non confiné,
- Le Boil over (explosion de cuve avec boule de feu).

L'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC du 29 mars 2013 autorisant la société Entrepôts Pétroliers de la Haute Seine à modifier les conditions d'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables et d'un dépôt de solution liquide azotée.

L'intervention de la commune s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PPI élaboré par la Préfecture de Seine et Marne.

Un Plan particulier d'intervention (PPI) est un plan de secours spécialisé établi pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

2. Identification

A. Identifications des vulnérabilités / enjeux

Description des enjeux

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés sont les suivants :

Enjeux humains	Enjeux matériels
Riverains rues Benjamin Franklin, chemin de Halage, avenue de Seine Personnes des zones d'activités Bel Air et quai de Seine	Entreprises zone d'activité Bel Air Zone d'activité des quais de Seine SNCF – RFF Transport de GAZ

[Voir annexe 1 \(EPHS – préconisations\)](#)

Principaux objectifs à atteindre

En cas d'accident sur le site pétrolier, un PPI (Plan particulier d'intervention) sera déclenché, la direction des secours étant sous la responsabilité du préfet.

Le Maire pourrait être sollicité pour les actions suivantes :

- Information de la population,
- Évacuation et hébergement les personnes menacées,
- Organisation du ravitaillement des personnes hébergées,
- Empêcher l'accès à la zone sinistrée.

B.Établissements sensibles

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

Listes de tous les établissements (entreprises)						Servitudes					
Désignation	Adresse	Nom responsable	Téléphone	Courriel	Observations (type d'activité)	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

C. Populations nécessitant une attention particulière

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

PERSONNES VULNÉRABLES							Servitudes					
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Personne à prévenir	Observations	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

A noter :

- *Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.*

3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

A. Moyens humains

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Personnes ressources						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Compétences particulières (Manutention, secouriste, langue étrangère / interprétariatlangue étrangère / interprétariat)	Observations

Profession médicale						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Domaine de compétence	Observations

B. Moyens matériels

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Véhicules										
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de véhicule	immatriculation	Nombre de places	Catégorie du permis de conduire	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

MATÉRIELS DIVERS									
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de matériel	Nombre	Localisation	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

4. Mise en œuvre

Alerter la population

Il faut :

- Alerter de la survenue d'une crise,
- Informer de la nature de la crise,
- Aviser sur le comportement à adopter en suivant les consignes préfectorales et des unités de secours,
- Relayer les informations données par la préfecture.

L'action doit être immédiate. Pour cela, il faut :

- Appeler le SDIS 77, ainsi que la préfecture et suivre leurs consignes,
- Transmettre toutes les informations sur les panneaux d'informations électroniques, sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, le site internet de la commune, sur l'application « Panneau Pocket », et peut être sur l'application « FR-ALERT (SMS) ».

A noter : le message doit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation, rappeler aux personnes :

- Le point de rassemblement (Gymnase René Tabourot). Un lieu plus adapté pourra être défini en fonction du sinistre (nombre de personnes).
- Qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont les papiers d'identité, les clés, les médicaments, des vêtements chauds...

Message type :

Bonjour, nous vous informons d'un risque industriel (*date – heure*) à proximité de votre habitation.

Nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Restez connectés aux informations via la radio, les réseaux sociaux, le site internet de la commune.
- Les services de secours ou la commune vous informeront si une évacuation est nécessaire.
- En cas d'évacuation : coupez l'électricité et le gaz, évacuez les bouteilles de gaz, ou indiquez leurs présences aux services de secours, fermez les portes et les fenêtres.
- Appelez les secours uniquement en cas d'urgence absolue,

Dispositif à suivre

La mise en œuvre est du ressort de la préfecture. Les services municipaux appliqueront les consignes qui leur seront transmises.

Accueil des sinistrés

Cette action est suivie par les membres de la cellule logistique. Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Le mode d'emploi :

- Définir et identifier la zone à évacuer avec les services de secours (nombre, personnes avec difficultés de déplacement... s'aider du répertoire communal),
- En fonction, il faut prévoir un système (lieu, mode de transport) le plus adapté aux effectifs concernés,
- Choisir le point de rassemblement le mieux adapté à la situation en cours,
- Accueillir les personnes évacuées et enregistrer systématiquement les informations personnelles de chaque sinistré (adulte et enfant) : Nom – Prénom – Téléphone - Adresse – âge – Besoins spécifiques,
- Informer en permanence la cellule de crise, et les sinistrés, de l'évolution de la situation,
- Inscrire tous les événements importants dans un registre,
- Organiser l'hébergement, la restauration des personnes évacuées,
- Organiser le relogement si nécessaire,
- Rapporter l'ensemble des documents utilisés à la cellule de crise, une fois le sinistre circonscrit.

VII. Risque transport de matières dangereuses

1. Description du risque

Le risque « Transports de matières dangereuses » (T.M.D.) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, navigable et par canalisations de matières dangereuses, tels que les produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors l'accident de transport de matières dangereuses combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols, etc...).

On peut distinguer différents types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). Les matières peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxie, œdème pulmonaire...). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Sur le territoire de La Rochette, les transports de matières dangereuses s'effectuent par :

- Voie routière : avenue du Général Leclerc (RD 606), avenue de la Seine,
- Voie fluviale : la Seine,
- Voie ferroviaire : deux lignes de chemin de fer traversent la commune : la ligne Paris-Lyon et la ligne Corbeil-Essonnes-Montereau,
- Canalisations de transports de matières dangereuses.



L'aléa

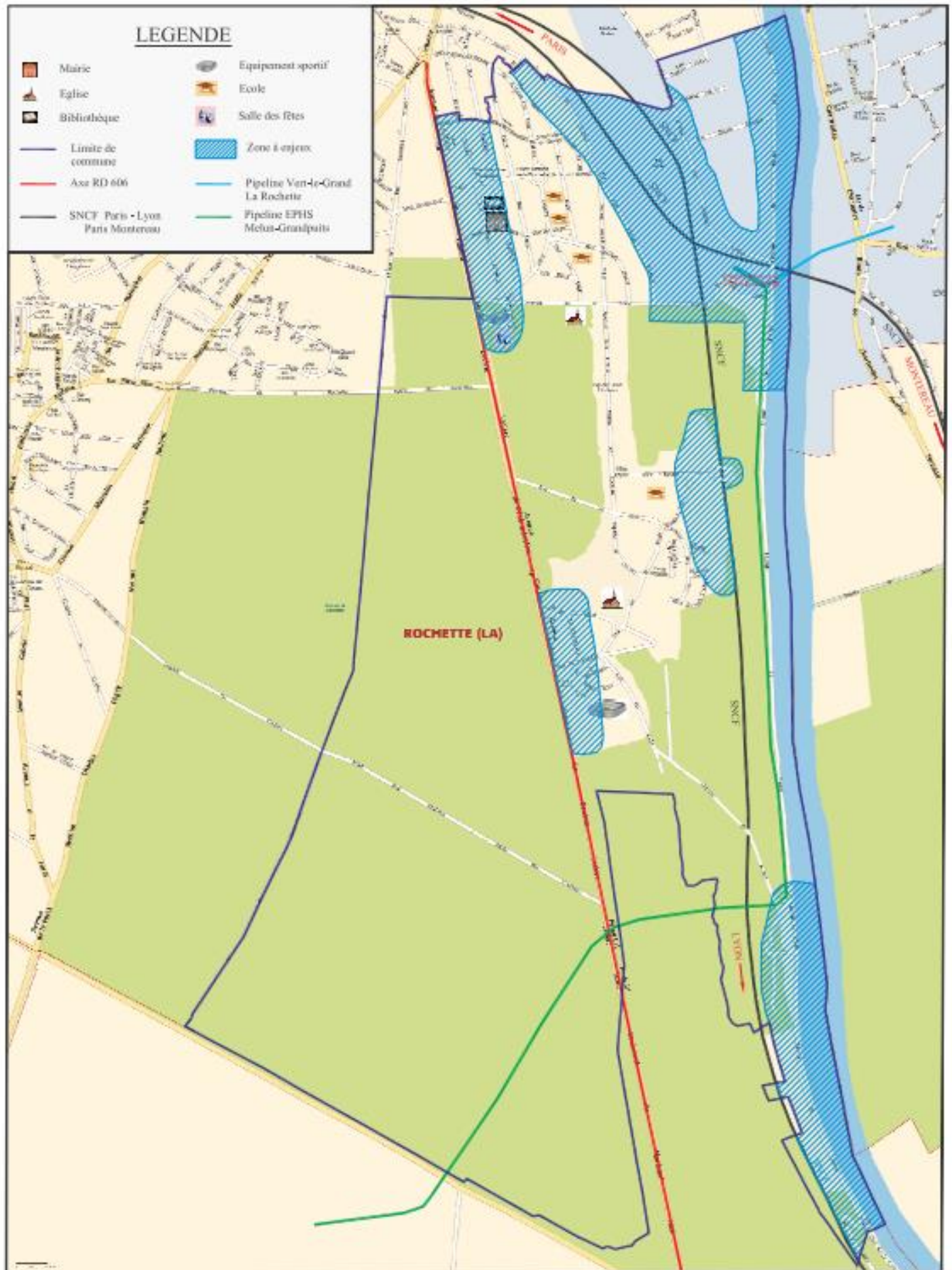


L'enjeu



Le risque

Transport de Matières Dangereuses



2. Identification

A. Identifications des vulnérabilités / enjeux

Description des enjeux

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés sont les suivants :

Mode de transport	Zone concernée	Enjeux potentiels
Routier	RD 606	Riverains Stations-service Hôtel Grand Monarque Buffalo Grill Commerces locaux
	Avenue de Seine	Riverains Gymnase Tabourot Mille Clubs Eglise Saint Paul Zone d'activités des quais de Seine
	Quai de Seine (RD 326) et chemin de Halage	Zone d'activités Bel Air Camping Résidence étudiante Zone d'activités des quais de Seine
Pipeline	Canalisation d'hydrocarbure liquide Engrais liquides azotés 1	Zone d'activités des quais de Seine Château de La Rochette Riverains chemin de Halage
Ferroviaire	Voie ferrée	Château de La Rochette Zone d'activités des quais de Seine Zone d'activités Bel Air Riverains
Fluviale	Seine	Pollution du fleuve Riverains et utilisateurs de la Seine

Principaux objectifs à atteindre :

- Sécuriser les lieux,
- Empêcher l'accès à la zone sinistrée,
- Informer à la population,
- Accueillir les sinistrés si une évacuation est déclenchée,
- Organiser le ravitaillement des personnes éventuellement évacuées,
- Soutien logistique des unités de secours/

B. Établissements sensibles

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

Listes de tous les établissements (entreprises)						Servitudes					
Désignation	Adresse	Nom responsable	Téléphone	Courriel	Observations (type d'activité)	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

C. Populations nécessitant une attention particulière

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

PERSONNES VULNÉRABLES							Servitudes					
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Personne à prévenir	Observations	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

A. Moyens humains

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Personnes ressources						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Compétences particulières (Manutention, secouriste, langue étrangère / interprétariatlangue étrangère / interprétariat)	Observations

Profession médicale						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Domaine de compétence	Observations

B. Moyens matériels

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Véhicules										
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de véhicule	immatriculation	Nombre de places	Catégorie du permis de conduire	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

MATÉRIELS DIVERS									
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de matériel	Nombre	Localisation	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

4. Mise en œuvre

Alerter la population

Il faut :

- Alerter de la survenue de la crise
- Informer de la nature de la crise
- Aviser sur le comportement à adopter en suivant les consignes des secours,
- Rappeler les moyens pour se tenir informés de l'évolution de la situation.

Lors d'un accident de transport de matière dangereuse, **l'action doit être immédiate**. Pour cela, il faut :

- Appeler le SDIS 77 et la police nationale et suivre leurs consignes,
- Prévenir l'agence routière départementale,
- Interdire l'accès à la zone de sinistre et prévoir déviations,
- Utiliser les haut-parleurs sur les véhicules communaux pour alerter les riverains concernés, et réaliser un porte-à-porte avec tous les volontaires disponibles,
- Appeler les personnes vulnérables et les secourir rapidement,
- Transmettre toutes les informations sur les panneaux d'informations électroniques, sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, le site internet de la commune, sur l'application « Panneau Pocket », et peut être sur l'application « FR-ALERT (SMS) ».

A noter : le message doit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation, rappeler aux personnes :

- Les points de rassemblement (Gymnase René Tabourot, gymnase René Huard, mairie, bibliothèque, hall du marché, école maternelle Henri Matisse et école primaire Alfred Sisley et centre de loisirs). Le lieu le plus adapté sera défini en fonction du sinistre (nombre de personnes).

Message type :

Bonjour, nous vous informons d'un incident grave lors du transport de matières dangereuses (*date – heure*) à proximité de votre habitation.

Nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Restez connectés aux informations via la radio, les réseaux sociaux, le site internet de la commune.
- Qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont les papiers d'identité, les clés, les médicaments, des vêtements chauds...
- Les services de secours ou la commune vous informeront si une évacuation est nécessaire.
- En cas d'évacuation : couper l'électricité et le gaz, évacuer les bouteilles de gaz, ou indiquer leurs présences aux services de secours, fermer les portes et les fenêtres et dirigez-vous vers le point de rassemblement (indiquer le site défini),
- Appelez les secours uniquement en cas d'urgence absolue,

Dispositif à suivre

Pendant les opérations, il faut en lien avec le commandement des opérations de secours et les services de l'Etat concernés :

- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre,
- Barrer les routes dangereuses, et créer des déviations,
- Engager des équipes par missions et par secteurs (évacuation, retrait de véhicules...)
- Évacuer et gérer les administrés des habitations situées dans la zone.

L'évacuation se fera toujours en lien avec les forces de l'ordre et les secours, selon leurs consignes et l'accès aux zones sinistrées ou dangereuses sera interdite par toute personne non autorisée.

Accueil des sinistrés

Cette action est suivie par les membres de la cellule logistique. Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Le mode d'emploi :

- Définir et identifier la zone à évacuer avec les services de secours (nombre, personnes avec difficultés de déplacement... s'aider du répertoire communal),
- En fonction, il faut prévoir un système (lieu, mode de transport) le plus adapté aux effectifs concernés,
- Choisir le point de rassemblement le mieux adapté à la situation en cours,
- Accueillir les personnes évacuées et enregistrer systématiquement les informations personnelles de chaque sinistré (adulte et enfant) : Nom – Prénom – Téléphone - Adresse – âge – Besoins spécifiques,
- Informer en permanence la cellule de crise, et les sinistrés, de l'évolution de la situation,
- Inscrire tous les événements importants dans un registre,
- Organiser l'hébergement, la restauration des personnes évacuées,
- Organiser le relogement si nécessaire,
- Rapporter l'ensemble des documents utilisés à la cellule de crise, une fois la crise gérée.

VIII. Risque sanitaire

1. Description du risque

Un risque sanitaire peut apparaître lors d'une épidémie ou d'une pandémie (grippale, COVID...) qui est caractérisée par l'apparition sur l'ensemble du globe d'un nouveau virus contre lequel les défenses de la majorité de la population sont faibles ou nulles.

Épidémie : apparition et propagation d'une maladie infectieuse, contagieuse, sur une zone définie. Elle touche en même temps un grand nombre de personnes (exemple : la grippe).

Pandémie : la pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population sur une vaste zone géographique à un rythme rapide (exemple : COVID 19, peste noire).

Le plan communal de sauvegarde pourra être déclenché en suivant les différentes recommandations et prescriptions de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Il existe différents niveaux d'alerte :

- Niveau 1 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les humains (épizootie).
- Niveau 2 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, potentiellement dangereux pour l'homme.
- Niveau 3 : Le début de la phase d'alarme, quelques personnes sont infectées, mais il n'y a pas de transmissions de personne à personne ou très rarement et seulement lors de contacts très étroits avec des personnes infectées.
- Niveau 4 : Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme, ce qui suggère que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.
- Niveau 5 : Risque important de pandémie : grandes infections au sein d'au moins deux pays d'une région de l'O.M.S., mais toujours isolées et accumulations locales des transferts d'homme à homme, ce qui suggère que le virus est de plus en plus adapté à l'homme.
- Niveau 6 : Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'O.M.S., contagion forte d'homme à homme dans l'ensemble de la population.

En cas d'alerte de niveau 5 ou 6, la mairie de La Rochette s'engage à suivre les recommandations du plan national de lutte prévu par l'O.M.S. Celui-ci prévoit un certain nombre de mesures à appliquer dans les pays touchés par la pandémie, mais également par les pays non touchés pour les préparer à une éventuelle propagation des infections. La lutte contre les pandémies s'organise suivant 5 axes principaux :

- Planification et coordination,
- Surveillance et évaluation de la situation,
- Réduction de la propagation de la maladie,
- Continuité des soins de santé,
- Communication.

La stratégie de prévention et de lutte contre cette pandémie se décline en 4 stades correspondant à 4 objectifs :

- Stade 1 : freiner l'introduction du virus sur le territoire,
- Stade 2 : freiner la propagation du virus sur le territoire,
- Stade 3 : atténuer les effets de la vague épidémique,
- Stade 4 : revenir à la situation antérieure.

2. Identification

A. Identifications des vulnérabilités / enjeux

Description des enjeux

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés sont les suivants :

Enjeux humains	Enjeux matériels
Ensemble des Rochettois	Activités à l'arrêt Maison médicale Pharmacie Professionnels de santé

Principaux objectifs à atteindre :

- Informer à la population,
- Protéger la population, si nécessaire, en suivant les consignes de l'Etat et de l'OMS,

B. Établissements sensibles

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

Listes de tous les établissements (entreprises)						Servitudes					
Désignation	Adresse	Nom responsable	Téléphone	Courriel	Observations (type d'activité)	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

C. Populations nécessitant une attention particulière

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

PERSONNES VULNÉRABLES							Servitudes					
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Personne à prévenir	Observations	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

A. Moyens humains

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Personnes ressources						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Compétences particulières (Manutention, secouriste, langue étrangère / interprétariatlangue étrangère / interprétariat)	Observations

Profession médicale						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Domaine de compétence	Observations

B. Moyens matériels

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Véhicules										
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de véhicule	immatriculation	Nombre de places	Catégorie du permis de conduire	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

MATÉRIELS DIVERS									
Commune / Particuliers / Entreprises / interco	Type de matériel	Nombre	Localisation	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
-

4. Mise en œuvre

L'action doit être prise en concomitance avec les consignes gouvernementales

Lorsque l'état d'alerte sanitaire sera déclenché et que la population sera fortement impactée par la pandémie (à savoir l'apparition de nombreux cas), le PCS sera déclenché. La mairie aura pour mission de suivre et mettre en place les directives données par la Préfecture. Elle assurera également la sécurité des personnes présentes sur la commune.

Dans le cas où le niveau de contagiosité de l'épidémie deviendrait important, la ville veillera à l'application des consignes nationale (exemple : heure de sortie, confinement, port du masque...). Les services de la mairie assureront alors aussi la sécurité sur la commune.

Le risque sanitaire peut rester en place durant plusieurs semaines. Dans le cas d'une pandémie importante (exemple : COVID 19), la cellule de crise communale, ainsi que le poste de commandement communal devront s'adapter à la situation, ainsi qu'aux restrictions éventuelles (exemple : interdiction de se réunir).

Alerter la population

Il faut :

- Alerter de la survenue de la pandémie,
- Informer de la nature de la pandémie,
- Aviser sur le comportement à adopter en suivant les consignes des secours,
- Rappeler les moyens pour se tenir informés de l'évolution de la situation.

Lors d'une pandémie, **l'Etat donne les orientations générales et les préfetures décident des modalités d'application**

Il faut :

- Transmettre toutes les informations préfectorales sur les panneaux d'informations électroniques, sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, le site internet de la commune, sur l'application « Panneau Pocket », et peut être sur l'application « FR-ALERT (SMS) ».
- Appeler les personnes vulnérables et leur proposer une aide.

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, peut être prévue :

- La distribution de matériel (masques, gants...)
- Des contrôles par la police municipale,
- La sollicitation des entreprises locales.
- La mise à disposition de locaux communaux pour un éventuel centre de vaccination ou la mise en quarantaine.

Message type :

Bonjour, nous vous informons d'un risque sanitaire important lié au virus (nommer le virus) qui a commencé le (*date – heure*).

Nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Restez chez vous dans la mesure du possible
- Restez connecté aux informations via la radio, les réseaux sociaux, le site internet de la commune, l'application « Panneau Pocket »,
- Appeler les secours uniquement en cas d'urgence absolue.
- Suivre les consignes de sécurité données par les instances gouvernementales.

Nota bene : message modifiable en fonction des consignes gouvernementales.

Dispositif

La mise en œuvre :

Pendant les opérations, il faut en lien avec le commandement des opérations de secours et les services de l'Etat concernés :

- Identifier les services essentiels (accueil, état civil, services techniques, périscolaire et scolaire, police municipale, ressources humaines) afin de pouvoir assurer un service minimum,
- Faire respecter un confinement total ou partiel des habitants,
- Assurer la sécurité sur la commune,
- Recenser des besoins des personnes vulnérables (médicaments, soins de professionnels de santé, alimentation...) et y répondre si nécessaire.
- Mettre en place un système d'appel régulier des personnes vulnérables et ou isolés (confère : plan canicule).

Accueil des sinistrés

Dans ce risque sanitaire, il n'y a normalement pas de sinistrés. Les administrés restent confinés chez eux afin de limiter la propagation du virus.

IX. Risque de la vie courante

1. Description du risque

Dans ce chapitre sont abordés des risques qui ne sont pas de nature à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde, mais il est important de les prendre en compte pour mieux s'organiser face à ces aléas de la vie. Nous en avons listé un certain nombre, les procédures mise en œuvre sont similaires.

- Feu de bâtiment

Deux types d'incendies sont à différencier :

- Le risque feu d'habitation présente un risque de propagation lorsque des habitations sont mitoyennes ou dans les immeubles ;

- Le risque feu industriel concerne les entreprises.

- Mouvement de foule

Il peut faire suite à une manifestation ou à un rassemblement d'individus. Le mouvement de foule peut être crée par un trouble urbain, un mouvement de panique, une situation de bagarre et peut entraîner des blessures volontaires ou involontaires.

- Colis suspect / attentat

La commune ou les établissements communaux peuvent recevoir un colis paraissant suspect. Un colis ou un pli est suspect lorsque l'on peut le suspecter de contenir une substance NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, Explosive). Cela peut venir de l'action d'un mauvais plaisantin, d'une négligence, d'un acte de malveillance ou potentiellement d'un acte terroriste.

Aucune commune n'est à l'abri d'acte de violence qui pourrait porter atteinte à l'instance publique ou à l'intégrité du territoire (attaque à l'arme blanche, à l'arme à feu, de façon imprévisible).

- Coupage prolongé des énergies (Électricité, Perturbation du réseau d'eau potable, Gaz)

Le risque rupture prolongée d'électricité peut survenir suite à différents événements (tempête, neige, gel, avarie...). Le fait que cette fourniture d'énergie électrique ne soit plus assurée aura des conséquences à gérer.

La perturbation de la distribution d'eau peut être liée à des ruptures de réseaux ou à la pollution. La pollution de l'eau, selon la conférence d'Athènes de 1979, est « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultants directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage ». Seront considérées ici la pollution de l'eau potable et la perturbation d'approvisionnement du réseau.

La plupart des coupures de gaz sont engendrées par des ruptures de canalisations nécessitant le plus souvent des travaux d'urgence.

2. Identification

A. Identifications des vulnérabilités / enjeux

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés sont les suivants :

Risques	Enjeux humains	Enjeux matériels
<u>Feu de bâtiment</u>	Riverains, les personnels	L'ensemble des zones d'habitation, ainsi que les zones d'activités économiques et établissements communaux.
<u>Mouvement de foule</u>	L'ensemble de la population participant à un événement sur la commune.	Destruction de matériels communales, destruction de véhicules.
<u>Colis suspect / attentat</u>	L'ensemble de la population participant et du personnel municipal.	L'ensemble des sites municipaux (Mairie, Bibliothèque, les écoles...), ainsi que les événements municipaux (forum des associations, marché de Noël, les salons...).
<u>Coupure prolongé des énergies (Électricité, Perturbation du réseau d'eau potable, Gaz)</u>	<p>L'ensemble des personnes situées sur le territoire communal est concerné. Une attention particulière doit être portée aux lieux accueillant des personnes sensibles, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les lieux publics d'accueil d'enfants, -Les lieux d'accueil des personnes âgées et dépendantes. <p>Par ailleurs, sont également particulièrement concernées toutes les personnes âgées, sensibles et/ou isolées. Elles sont recensées dans un annuaire spécialement créé dans le cadre du Plan Canicule et Grand Froid. L'inscription se fait sur la base du volontariat</p> <p>Toutes les structures et personnes situées dans un périmètre proche de l'incident sont concernées.</p>	<p>Perte d'exploitation pour les commerçants et entreprises.</p> <p>Dégâts chez les particuliers.</p>

Pour tout autres risques non cités, le réflexe doit être d'appeler le SDIS (18) ou le force de l'ordre (17).

B. Établissements sensibles

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

Listes de tous les établissements (entreprises)						Servitudes					
Désignation	Adresse	Nom responsable	Téléphone	Courriel	Observations (type d'activité)	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

C. Populations nécessitant une attention particulière

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur rouge, ainsi que dans le tableur numérique).

PERSONNES VULNÉRABLES							Servitudes					
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Personne à prévenir	Observations	Inondation (Seine)	Incendie (feux de forêt)	Glissement de terrain (retrait et gonflement des argiles)	Transport de matières dangereuses	Risque industrielle	Pandémie / épidémie

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

3. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

A. Moyens humains

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Personnes ressources						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Compétences particulières (Manutention, secouriste, langue étrangère / interprétariat / langue étrangère / interprétariat)	Observations

Profession médicale						
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel	Domaine de compétence	Observations

B. Moyens matériels

Liste disponible dans le répertoire mis à jour régulièrement (dans le classeur vert, ainsi que dans le tableur numérique).

Véhicules										
Commune / Particuliers / Entreprises / Interco	Type de véhicule	immatriculation	Nombre de places	Catégorie du permis de conduire	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations

MATÉRIELS DIVERS										
Commune / Particuliers / Entreprises / Interco	Type de matériel	Nombre	Localisation	Types de carburant	Nom / Prénom du propriétaire	Adresse de remisage	Téléphone	Courriel	Observations	

A noter :

- Seul le personnel autorisé pourra utiliser ces données à usage exclusif lors de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

4. Mise en œuvre

Alerter la population

Il faut :

- Alerter de la survenue d'un incident,
- Informer de la nature de l'incident (feu de bâtiment, attentat, coupure prolongé d'Energie - excepté pour le mouvement de foule, colis suspect...),
- Aviser sur le comportement à adopter en suivant les consignes des secours,
- Rappeler les moyens pour se tenir informés de l'évolution de la situation.

Lors d'un incident de la vie courante, **l'action n'est pas toujours immédiate**, mais il faut :

- Réunir le poste de commandement et contacter l'organisme adapté à la situation (feu de bâtiment = SDIS 77 – colis suspect = Police nationale) et suivre leurs consignes,
- Utiliser les haut-parleurs sur les véhicules communaux pour alerter les riverains concernés, et réaliser un porte-à-porte avec tous les volontaires disponibles, si nécessaire (fuite de gaz),
- Appeler les personnes vulnérables et les secourir si nécessaire
- Transmettre toutes les informations sur les panneaux d'informations électroniques, sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, le site internet de la commune, sur l'application « Panneau Pocket », et peut être sur l'application « FR-ALERT (SMS) ».

A noter : le message doit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation, rappeler aux personnes :

- Les points de rassemblement (Gymnase René Tabourot, gymnase René Huard, mairie, bibliothèque, hall du marché, école maternelle Henri Matisse et école primaire Alfred Sisley et centre de loisirs). Le lieu le plus adapté sera définis en fonction du sinistre (nombre de personnes).

Message type :

Bonjour, nous vous informons d'un risque (*indiquer la nature du risque*) - (*indiqué la date – heure*) sur la commune de La Rochette.

Nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Restez connectés aux informations via la radio, les réseaux sociaux, le site internet de la commune.
- Qu'elles doivent se munir du minium d'affaires personnelles dont les papiers d'identité, les clés, les médicaments, des vêtements chauds...
- Les services de secours ou la commune vous informerons si une évacuation est nécessaire.
- En cas d'évacuation : couper l'électricité et le gaz, évacuer les bouteilles de gaz, ou indiquer leurs présences aux services de secours, fermer les portes et les fenêtres.
- Appeler les secours uniquement en cas d'urgence absolue,
- Rendez-vous au point de rassemblement indiqué.

Dispositif à suivre

Pendant les opérations, il faut, si nécessaire, en lien avec le commandement des opérations de secours et les services de l'Etat concernés :

- Barrer les routes pour éviter que les personnes y accèdent en créant des déviations,
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre,
- Engager des équipes par missions et par secteurs (évacuation, abattage d'arbres, retrait de véhicules...),
- Évacuer et gérer les administrés des habitations situées dans la zone.

L'évacuation se fera toujours en lien avec les forces de l'ordre et les secours, selon leurs consignes et l'accès aux zones sinistrées ou dangereuses sera interdite par toute personne non autorisée.

Accueil des sinistrés

Cette action est suivie par les membres de la cellule logistique. Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Le mode d'emploi :

- Définir et identifier la zone à évacuer avec les services de secours (nombre, personnes avec difficultés de déplacement... s'aider du répertoire communal),
- En fonction, il faut prévoir un système (lieu, mode de transport) le plus adapté aux effectifs concernés,
- Choisir le point de rassemblement le mieux adapté à la situation en cours,
- Accueillir les personnes évacuées et enregistrer systématiquement les informations personnelles de chaque sinistré (adulte et enfant) : Nom – Prénom – Téléphone - Adresse – âge – Besoins spécifiques,
- Informer en permanence la cellule de crise, et les sinistrés, de l'évolution de la situation,
- Inscrire tous les événements importants dans un registre,
- Organiser l'hébergement, la restauration des personnes évacuées,
- Organiser le relogement si nécessaire,
- Rapporter l'ensemble des documents utilisés à la cellule de crise, une fois la crise gérée.

1. Annexe 1



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Sitra SARANGA
téléphone : 01 60 56 71 38
sitra.saranga@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 21 MARS 2014

Objet : Porter à connaissance des risques technologiques
Société ENTREPOTS PETROLIERS de la HAUTE SEINE (E.P.H.S) – LA ROCHETTE

Pièce jointe : plan synthétique des zones pour l'application des préconisations d'urbanisme

Monsieur le Maire,

L'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie vous a adressé une copie de son rapport daté du 01 mars 2013, afin de vous informer de la présence de zones de risques autour de l'établissement de la société Entrepôts Pétroliers de la Haute Seine (E.P.H.S.).

La circulaire n° 07-0066 du 4 mai 2007 indique les préconisations en matière d'urbanisme à formuler autour des installations classées concernées, en fonction de la probabilité et de l'intensité des phénomènes dangereux.

L'établissement de la société E.P.H.S. peut engendrer quatre phénomènes dangereux dont les effets, de type thermique et de surpression, sortiraient des limites de sa propriété. Chacun de ces effets, caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, permet de délimiter différentes zones à risques.

En application de la circulaire pré-citée, ces phénomènes dangereux génèrent quatre zones à risques dont le périmètre est reporté sur le plan synthétique joint au présent courrier et qui doivent faire l'objet de préconisations particulières dans les documents d'urbanisme.

Monsieur YVROUD
Maire de La Rochette
55 rue Rosa Bonheur

77000 LA ROCHETTE

La zone 1 couvre un territoire exposé à des effets létaux significatifs. Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

La zone 2 couvre un territoire exposé à des effets létaux. Toute nouvelle construction est interdite à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

La zone 3 couvre un territoire exposé à des effets irréversibles. L'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est également possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglemētés dans le même cadre.

La zone 4 couvre un territoire exposé uniquement à des effets indirects (bris de vitre). L'autorisation de nouvelles constructions est la règle.

De plus, **une zone hachurée, couvrant les 4 zones pré-citées**, correspond à la zone d'effets indirects (bris de vitres), dus à la surpression. Il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanismes du PLU les dispositions imposant aux constructions d'être adaptées à l'effet de surpression.

Je vous remercie de veiller à retranscrire dans des délais raisonnables, ces dispositions dans votre document d'urbanisme, et à les prendre en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme sans attendre l'adaptation du document d'urbanisme. Si nécessaire, les décisions peuvent être motivées par l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et des distances d'effet engendrées, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis, et qu'ainsi il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques, et d'éloigner autant que possible de cette zone les projets importants et sensibles.

Je vous rappelle que la direction départementale des territoires, Service Urbanisme Opérationnel, est à votre disposition pour vous conseiller sur la procédure à mener sur votre document d'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agrēer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

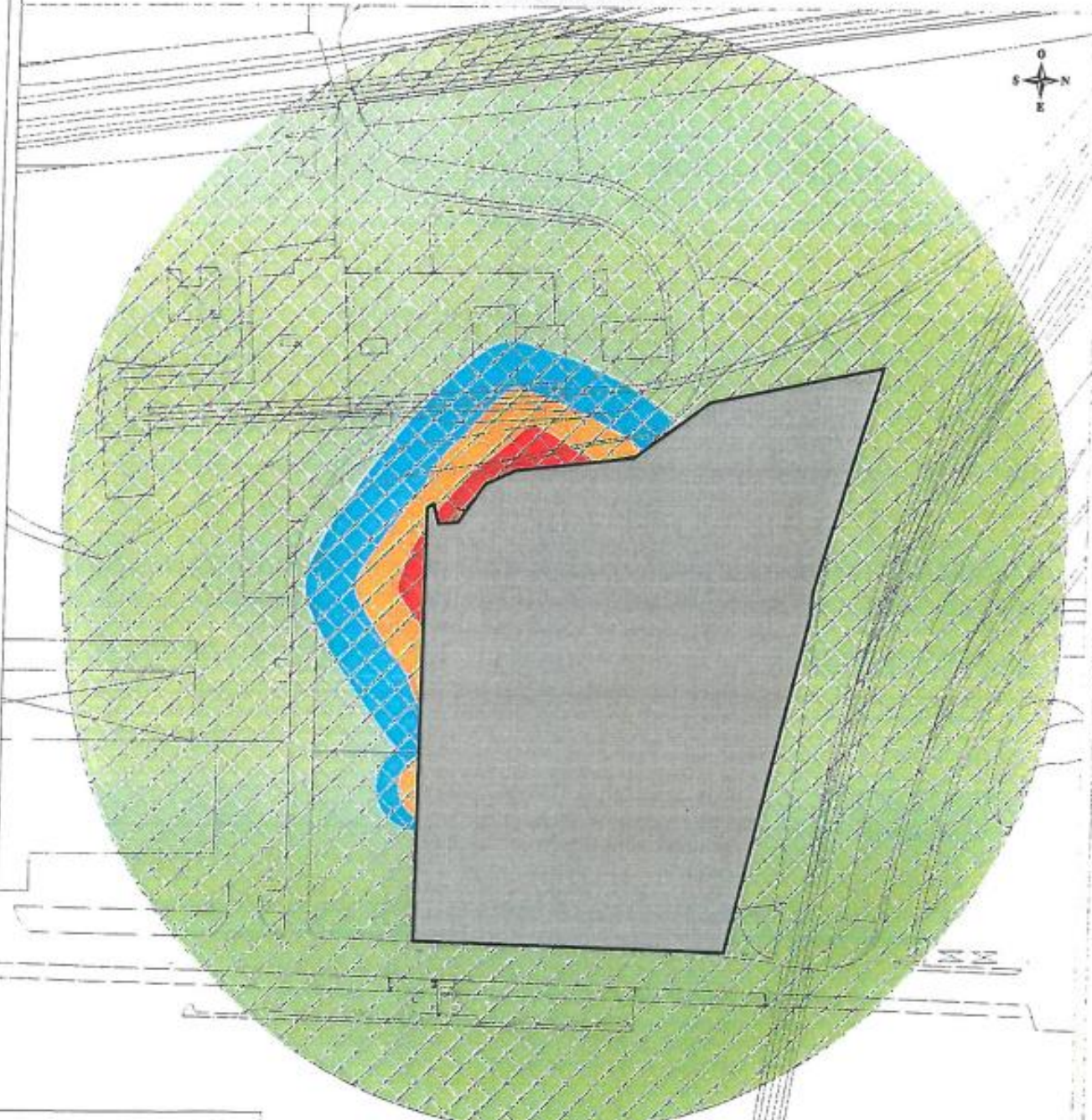
Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne

Yves SCHENFEIGEL

Copie : S.U.O.

D.R.I.E.E. UT 77

ETABLISSEMENT E.P.H.S. "LA ROCHETTE"
CARTE SYNTHÉTIQUE DES ZONES



- Légende :**
-  Limite foncière
 - Niveau de préconisation :**
 -  Zone 1
 -  Zone 2
 -  Zone 3
 -  Zone 4
 -  Zone de suppression



Source des données : Cabinet GREUZAT
Fond cartographique numérique : Cabinet GREUZAT

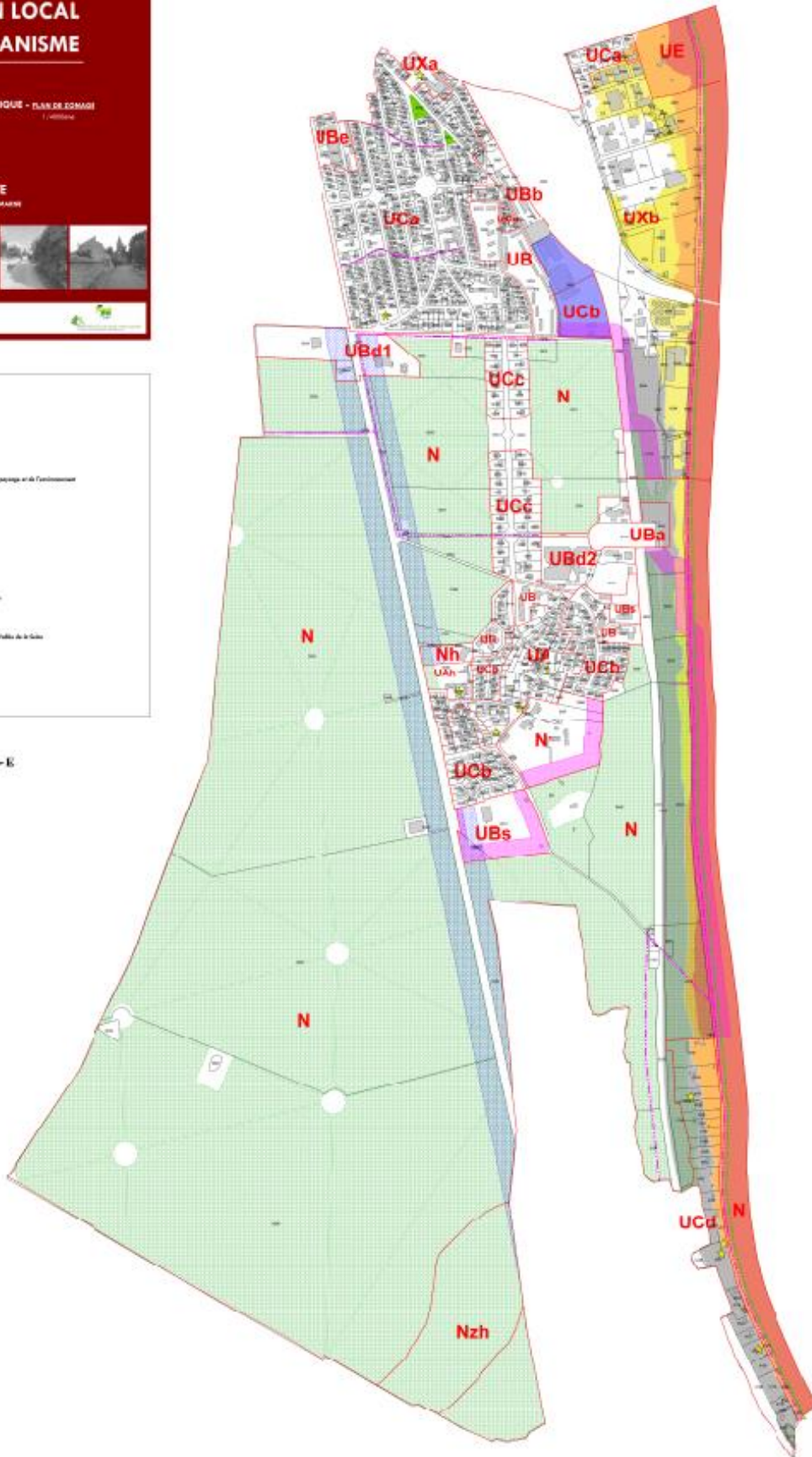
Conception - réalisation : DDT 77/SEPR04PRLN

Date : 28/01/2014

Échelle : 1/1000

2. Annexe 2

Le règlement du PPRI est disponible en cliquant sur le lien suivant : [Règlement PPRI](#)



5. Annexe 5



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Formulaire d'inscription

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, en cas de catastrophe importante (inondation, feu de forêt, séisme, pollution...), la Commune a besoin d'identifier des personnes ressources pouvant participer aux opérations d'assistance à nos concitoyens.

IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS ROCHETTOIS

A RETOURNER AU SERVICE URBANISME

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

TAMPON

CONTACT D'URGENCE

Nom :

Prénom :

Téléphone

EN CAS D'EVACUATION

EFFECTIFS PERMANENTS :

NOMBRE DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

NOMBRE D'ENFANTS :

NOMBRE D'ANIMAUX :

- Stockez-vous des produits susceptibles d'être dangereux ? Oui Non
- Si oui, lesquels ?

• En cas d'évacuation, des mesures spécifiques sont-elles préconisées ? Oui Non

- Si oui qui s'en charge ?

Nom : téléphone

VOS RESSOURCES

Votre entreprise et votre personnel ont des compétences et des ressources spécifiques qui peuvent être mise à la disposition de la commune en cas de crise grave.

Si vous souhaitez vous porter volontaire, à titre bénévole, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, merci de renseigner le formulaire « PERSONNE RESSOURCE » ci-joint.

Fait à le/..../.....

Nom et Signature

OBLIGATOIRE

A NOTER

Le plan communal de sauvegarde est consultable sur le site internet de la commune de La Rochette ou en mairie au service urbanisme aux horaires d'ouverture. Toutes les données recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le maire de La Rochette. Les destinataires des données recueillies sont le maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de la Préfecture ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à la Mairie de La Rochette ou par courriel à urbanisme@larochette77.fr

7. Annexe 7

Évènements marquants

Date	Heure	Évènements	Observations

